44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1895

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER[1]

La question des antécédents de la Réforme a été fréquemment traitée par les historiens protestants, toute étude de ce grand mouvement religieux ayant pour début obligatoire un exposé des raisons et circonstances qui l'ont amené. Cette formule même : *les Réformateurs avant la Réforme*, a été popularisée parmi nous par M. Emile de Bonnechose. Le public auquel s'adresse notre *Bulletin* est donc tout préparé à faire accueil à un écrit spécialement consacré à cet important sujet et qui le traite, disons-le tout d'abord, avec une ampleur, un savoir, une impartialité des plus rares. M. Félix Rocquain s'est acquis depuis longtemps une notoriété et une considération exceptionnelles parmi les amis de l'histoire. Ses écrits ont tous été consacrés à l'éclaircissement de quelque grave question historique et il n'en est pas un dans lequel le lecteur attentif ne puisse faire une ample moisson de renseignements et d'idées. Dans le grand ouvrage qu'il publie à cette heure sous le titre indiqué ci-dessus, il développe et justifie par de nombreux documents ses *Études sur l'ancienne France* (1874) et *sur la Papauté au moyen âge* (1881); il couronne ainsi par la publication d'un livre qui est un véritable monument une longue série d'années de travail et de savantes études faites sur les meilleures sources : M. Rocquain occupe une haute situation aux Archives nationales.

1. *La Cour de Rome et l'Esprit de réforme avant Luther*, par Félix Rocquain, membre de l'Institut. Thorin et fils, éditeurs, 3 vol. in-8° (dont deux ont paru).

Suivant une méthode analogue à celle que M. Fustel de Coulanges a appliquée aux premiers siècles du moyen âge, notre auteur ne s'appuie que sur des documents contemporains des événements qu'il raconte. Nulle trace des idées du jour, des théories en honneur. Il ne veut voir l'histoire que comme la virent ceux qui en furent les agents ou les témoins.

Prudence explicable, louable même dans un sujet qui touche à des sentiments si respectables et si susceptibles, mais surtout idée élevée de la haute et sereine impartialité qui est le devoir de l'historien. Canons des conciles, dont on a le recueil complet, Lettres des papes qui abondent, Recueils de leurs bulles, réunies surtout dans les publications de l'École française de Rome (*Registres de Boniface VIII*, *Nicolas IV*, *Grégoire IX*, *Clément IV*, *Grégoire X*, *Jean XXI*, *Urbain IV*, etc.), écrits divers du temps, M. Rocquain a tout lu, tout dépouillé et il met sous les yeux du lecteur toutes les preuves qui ont déterminé sa conviction. Parfois le lecteur suffisamment édifié ferait grâce à l'historien de la surabondance d'arguments qu'il lui présente, et il est certain qu'un livre qui voudrait être populaire aurait pu sensiblement abréger et alléger. Mais c'est un livre savant que M. Rocquain a voulu écrire ; il a tenu à faire connaître toutes les pièces du dossier qu'il possède et laisser à ceux qui veulent se faire une opinion la liberté d'arrêter leur choix. Il lui a paru que la conviction du public ne serait complète que s'il lui soumettait l'analyse de tous les documents. C'est donc un ouvrage analytique que nous avons sous les yeux ; tous les événements y figurent dans leur enchaînement réel : règne par règne, date par date, acte par acte, nous voyons tout ce qu'a fait la papauté durant un espace de quatre siècles, entre l'apparition d'Hildebrand et la naissance de Luther.

Pourquoi pas avant et pourquoi pas après ? Ce n'est pas seulement parce qu'il faut à tout un commencement et une fin ; c'est, du côté de la fin, parce que l'auteur a visiblement répugné à raconter le pontificat d'un Alexandre VI, sa démonstration sans cela étant d'ailleurs suffisante, et, du côté du commencement, parce que Grégoire VII inaugura la lutte contre les désordres et les crimes amenés par la disparition

de toute autorité publique. Oui, ce grand homme, ce grand pape, ce grand chrétien, osa concevoir le projet de ramener le monde à l'Évangile et de l'épurer en épurant le clergé. Son but véritable fut la restauration de l'ordre chrétien et des bonnes mœurs; l'autorité de l'Église concentrée aux mains du pape n'en fut que le moyen. Pour sauver une situation presque désespérée, une dictature parut nécessaire à Hildebrand. Du moins aurait-il dû, selon l'ancienne idée romaine, la vouloir temporaire.

Nous pouvons dire de suite ce qui se passa après lui : le but évangélique fut bientôt et de plus en plus méconnu, ainsi que le constate notre auteur; la religion consista de plus en plus à recevoir les directions et les ordres de la papauté; elle consista de moins en moins dans la pureté du cœur et dans le don de soi-même à Dieu et aux hommes.

Comment l'idée de « soumettre le monde au clergé, le « clergé au souverain pontife, et l'Europe à une théocratie », s'empara-t-elle des esprits, et devint-elle le principe dominant du moyen âge? Tout simplement en raison de la situation du monde au XIe siècle et des opinions qui avaient cours. Le mal, répétons-le, était extrême. Dans les trois États qui formaient l'Europe chrétienne, la France, l'Italie et l'Allemagne, les autres étant encore dans la tourmente des invasions, il n'y avait que désordre. Plus d'autorité centrale; des seigneurs barbares et indépendants, en lutte entre eux et oppresseurs de leurs sujets; la guerre partout, guerre de rapine ou de races; les ecclésiastiques aussi peu respectés que les laïques; des évêques massacrés sur les chemins ou à l'autel; à leur mort, en Italie surtout, leurs biens pillés ou dévastés; les princes vendant au plus offrant les charges épiscopales, les évêques les revendant à leur tour avec une égale simonie. Mariés ou concubinaires, ils laissaient en héritage à leurs enfants les biens de l'Église; les abbés des monastères, pères de famille aussi ,étaient en même temps guerriers, chasseurs, avaient des meutes et s'occupaient fort peu de leurs moines. L'ermite de Monte Avellana, Pierre Damien, adressait en 1049 au pape Léon IX, un écrit dont le titre, *Gomorrhæus*, en dit assez, et où il dépeignait les vices de certains

couvents en de tels termes que plus tard Alexandre II jugea prudent de faire disparaître le mémoire et le cacha dans ses archives. D'après Raoul Glaber, l'Italie était de toutes les contrées celle qu'infestait le plus le venin de la simonie; « on y trafiquait des charges de l'Église comme on trafique « des marchandises au marché ». Un abbé du mont Cassin, le futur pape Victor III, ajoutait que les évêques, surtout à Rome, donnaient l'exemple de l'incontinence. Qu'on se rappelle en effet, ce Benoît IX, nommé pape à douze ans par les seigneurs du duché de Rome (1033), faisant du palais de Latran un lieu de débauche, bientôt homicide, chassé par le peuple, puis trois fois rétabli, vendant enfin le saint-siège pour épouser la fille d'un baron de la Sabine. Joignez à tout cela le schisme grec et les progrès de l'Islam; plus de conciles œcuméniques, peu de conciles provinciaux; la banqueroute complète de l'esprit chrétien, la barbarie ruinant à la fois le monde et l'Église.

De l'excès du mal sortit le remède. Abattus par la souffrance à la suite d'horribles famines et se croyant frappés par le courroux céleste, les esprits, vers la fin du règne du roi Robert, commencèrent à s'adoucir, à donner des signes de repentance. Le clergé de Bourgogne fut le premier à prêcher la paix entre les hommes; celui du Midi, puis du reste de la France suivit son exemple. On vit des abbés, des évêques, des personnes de tout rang, touchés de nouveaux sentiments chrétiens, se réunir en conciles et délibérer devant les reliques respectées. On y décida la réforme des abus et l'observation d'une paix inaltérable. On défendit de sortir armé et de venger les anciennes injures. Dans plusieurs assemblées les évêques, levant au ciel leur crosse épiscopale et les autres personnes étendant les mains, s'écrièrent d'une commune voix : Paix, paix, paix! Ce fut la paix de Dieu (1036) qui devint cinq ans plus tard la Trêve de Dieu. Tel fut le commencement du réveil moral, le point de départ de l'esprit de réforme, l'inspiration première d'Hildebrand et de ses amis.

Cet esprit se concentra dans un ordre religieux, celui de Cluny, dont l'influence s'étendait par ses nombreux monastères sur une portion de l'Occident. Ces moines pensèrent

que la régénération de l'Église devait précéder celle de la société et qu'il appartenait au clergé de corriger le monde par son exemple. Abolir le trafic des dignités ecclésiastiques, et, par le retour au célibat, comme par le rétablissement des élections canoniques, arracher le clergé à la corruption du monde et à la dépendance des puissants, tel fut le premier objet que se proposèrent les promoteurs de cette rénovation. « Si Rome ne revient pas dans la voie des améliorations, dit « encore Pierre Damien, le monde restera abîmé dans l'erreur; « il faut que la réforme parte de Rome, pierre angulaire du « salut des hommes. » Les successeurs de ces premiers réformateurs tiendront pendant des siècles le même langage.

Comment en eût-il été autrement dans un milieu pétri jadis par les Romains, dans lequel s'était exercée avec un si durable prestige la domination impériale et où venait de prendre corps la doctrine de primauté du saint-siège. Faisant revivre l'idée de la théocratie hébraïque et s'appuyant sur des paroles isolées de l'Évangile, celle des deux glaives, celle des clés, celle de la pierre fondamentale de l'Église; exploitant en outre la légende admise par tous de la donation de Constantin, qui aurait cédé au pape Sylvestre l'Italie et l'Occident, avec droit aux insignes de l'autorité impériale, cette doctrine avait pénétré dans tous les esprits et n'y soulevait pas plus de doutes que ne le fait aujourd'hui l'existence de l'Amérique ou la loi de la pesanteur.

Mais pour les moines réformateurs de Cluny, comme pour Hildebrand, le plus illustre d'entre eux, l'autorité n'allait pas sans la responsabilité ni le pouvoir sans l'apostolat. Devenu pape malgré lui en 1073, après avoir inspiré durant vingt-cinq ans quatre pontificats, Grégoire VII s'écriait : « De ce lieu où j'ai « été placé, il me faut, que je le veuille ou non, annoncer à « toutes les nations la vérité et la justice et obéir au Seigneur « qui a dit : Crie sans fin, sans repos, dis aux hommes tous « leurs crimes. Si tu laisses un seul méchant dans son iniquité, « c'est à toi que je demanderai compte de son âme. » Pour accomplir cette œuvre grandiose, il entendait que son clergé marchât comme un régiment et que les princes se fissent les exécuteurs de ses ordres. Aux évêques de France, sous Phi-

lippe Ier, il écrivait : « Alors même qu'il y aurait pour vous « péril de mort, vous devez parler et agir en évêques, sinon « je vous tiendrai pour complices de ce roi prévaricateur, et « vous frapperai. » Il n'entendait pas que « ses évêques fus- « sent pareils à des chiens qui n'osent pas aboyer devant le « loup ». Il disait de l'empereur Henri IV : « S'il méprise « nos avis, nous ne fléchirons pas, et, dans son intérêt « comme dans le nôtre, nous sommes décidés à défendre « contre lui la vérité jusqu'à la mort, plutôt que de nous « perdre avec lui en tolérant ses iniquités. » Enfin, les prélats d'Allemagne se montrant indociles à ses volontés, il écrivait à Rodolphe de Souabe : « Empêchez ces prêtres cri- « minels de célébrer les saints mystères, et, s'il le faut, usez « même de la force. Que si l'on prétend que vous excédez « vos attributions, répondez que vous agissez pour le salut « des peuples et par ordre du saint-siège. » Le saint-siège, à ses yeux, avait nécessairement raison, car en y montant tout pape devient un saint : *Romanus Pontifex efficitur omnimo sanctus :* de là son autorité absolue.

Il est visible que la passion d'arriver au but aveuglait Grégoire sur le choix des moyens et le brouillait avec la logique. Voilà le chef de la théocratie qui demande à un pouvoir temporel de réprimer les ministres du Seigneur; le voilà aussi qui confond, comme d'ailleurs tous ses contemporains, le royaume de Dieu et celui du monde, et qui fait indifféremment appel aux deux glaives. Il y avait dans son principe une part d'erreur qui devait le compromettre et le corrompre; il y avait une méconnaissance des nécessités de la vie politique qui devait susciter de redoutables oppositions.

Celles-ci éclatèrent surtout du côté de l'Empire, qu'on avait naïvement appelé au secours de l'Église. On connaît les bruyants démêlés de Grégoire et d'Henri IV, la double excommunication de l'empereur par le pape, la déposition du pape par l'empereur, l'humiliation d'Henri à Canossa, la mort de Grégoire hors de Rome. Il était visiblement impossible aux suzerains du moyen âge de céder sans réserve sur la question des investitures et de laisser les évêques, seigneurs temporels et partie de l'État, au seul choix du souverain pontife. Nous

ne redirons pas ces luttes célèbres dans lesquelles les prétentions de Grégoire ne pouvaient toutes prévaloir. En fait, l'opposition des pouvoirs politiques ne devait pas désarmer. Après Henri IV ce fut Henri V, puis Barberousse, Frédéric II, Charles de Luxembourg, Louis de Bavière; ce fut en France, après Philippe-Auguste, le terrible Philippe le Bel; ce fut en Angleterre, Henri II. Jamais les princes ne se résignèrent au rôle de vassaux et de simples mandataires du saint-siège. Mais cette opposition des intérêts terrestres ne fut pas la seule à s'élever contre les prétentions de la papauté, et il y eut celle de la conscience évangélique que nous ne tarderons pas à voir naître.

Grégoire avait dit à Salerne : « J'ai été en butte aux persé-
« cutions et aux violences des princes des nations et des
« princes des prêtres, parce que, selon la mission qui m'avait
« été donnée, j'ai refusé de me taire sur les périls de l'Église;
« parce que je me suis opposé à ceux qui la voulaient réduire
« en servitude; parce que j'ai voulu qu'elle revînt à son an-
« cienne gloire, qu'elle fût chaste, libre et unie. »

Mais s'il avait souffert et en apparence succombé, le grand lutteur était réellement victorieux. Il avait voulu protéger les peuples et il réussit à adoucir leurs misères. Combien ces misères le touchaient : « Quand je considère la désolation de
« ce royaume, disait-il de l'Allemagne, ce qu'il y a de tris-
« tesse en mon âme et de cris de douleurs qui s'élèvent
« chaque jour de mes entrailles, Dieu seul le sait. » Par lui, la société vit renaître un commencement d'ordre, car son action sur les princes les ramena au sentiment de leur devoir :
« Montrez à ceux qui vous doivent obéissance, ne cessait-il
« de leur dire, que vous êtes vous-mêmes soumis à la loi de
« Dieu. » Enfin, guide du clergé, il fit reculer la simonie, l'esprit de violence, l'immoralité; il rétablit l'exercice régulier du culte, « et si, au siècle suivant, la société entra enfin dans
« des voies plus régulières, on peut dire que la première
« cause en fut dans l'impulsion que lui imprima Grégoire VII.»

On peut même trouver ses efforts trop heureux; en élevant la papauté à une hauteur jusqu'alors inconnue, le pontife réformateur n'en assura pas seulement les bienfaits, mais les

abus ; il contribua à la confusion indiquée plus haut entre le but et le moyen. Ce glorieux instrument du bien, si conforme aux idées du temps, fut pris pour le bien lui-même.

Les successeurs de Grégoire poursuivirent, achevèrent son œuvre. En prêchant la première Croisade qui fut, en somme heureuse, Urbain II ajouta encore au prestige de la papauté et il usa de ce prestige jusqu'à vouloir interdire tout hommage d'évêque à prince : « On ne peut admettre sans horreur, « s'écriait-il, que des mains destinées à toucher le corps du « Seigneur, soient contraintes de toucher d'autres mains « souillées par la luxure, les rapines et le meurtre. » Mais Henri V, pas plus qu'Henri IV, n'entendait abdiquer ses droits sur les fiefs remis aux évêques. « Eh bien, lui répondait « Pascal II, autre pape réformateur, alors éclairé d'un rayon « de l'esprit évangélique, que les évêques renoncent à ces « biens ! De ministres des autels qn'ils étaient, ils sont de- « venus ministres de cour, et cela, parce qu'ils ont reçu des « cités, des duchés, des marquisats, si bien qu'aucun d'eux « n'est aujourd'hui consacré avant d'avoir été investi par une « main royale. C'est à ces maux que les papes Grégoire et « Urbain ont voulu remédier en prohibant les investi- « tures dans de nombreux conciles. Nous ordonnons que ces « domaines et ces droits vous soient restitués et nous défen- « dons, sous peine d'anathème, à tout évêque ou abbé de dé- « tenir ou d'usurper cité, marquisat, comté, droit de monnaie « ou de péage ou quoi que ce soit appartenant à l'État. Nous « voulons enfin que, selon l'esprit de leur ministère, les pré- « lats se contentent à l'avenir des oblations ou des biens « privés de l'Église. » C'était parler d'or, mais les évêques goûtèrent peu cet avis et le pape lui-même n'eût voulu à aucun prix l'appliquer à son pouvoir temporel.

Sous ses successeurs le rêve de Grégoire parut réalisé. Au concile de Reims, en 1119, Calixte II reçut en personne Louis VI roi de France, venant se plaindre du roi d'Angleterre ; Hildegarde, comtesse de Poitiers, apportant ses doléances contre son époux, et il attendit l'empereur Henri V, qui s'était annoncé, mais qui, n'ayant pas tenu sa promesse, fut solennellement excommunié. Ce même pape, au synode de

Worms (1122), et au concile de Latran, l'année suivante, termina par un concordat célèbre l'interminable querelle des investitures; il rappela les canons relatifs à la simonie, aux mariages ecclésiastiques, à la trêve de Dieu, et il sembla que la théocratie, enfin réalisée, tînt ses promesses au monde pacifié. »

Mais il se trouva qu'on était loin de compte. Organisée sous une forme nécessairement humaine et imparfaite, l'autorité pontificale fut plutôt celle d'un potentat que d'un prêtre. « Votre pape, disait un envoyé de l'empereur Jean Comnène, « est un empereur et non un évêque. » Luxe désordonné du souverain, établissement d'offices de toutes sortes, d'emplois et de sous-emplois hiérarchisés, nomination de hauts dignitaires composant une cour brillante, tout cela égalait ou surpassait l'éclat du palais impérial. A son élection et dans toutes les circonstances solennelles le pape, orné de la tiare, paraissait sur une haquenée blanche parée de draperies éclatantes et était suivi d'un interminable cortège de prélats, de seigneurs, de soldats. Aux cérémonies du couronnement des empereurs, ceux-ci tenaient la bride de la monture du saint Père. Ces spectacles charmaient sans doute la foule ignorante; ils affligeaient les hommes pieux et réfléchis qui voyaient le fond des choses et redoutaient la Némésis de l'histoire.

Pour suffire aux dépenses de leur gouvernement et de leur cour, les pontifes réclamaient plus de deniers qu'ils ne donnaient de bénédictions. Or, au moyen âge on n'était pas riche, et moins qu'aujourd'hui encore, on aimait à payer. Au concile de Bourges en 1225, une lettre du pape Honorius III avouait ainsi la réputation d'avarice que s'était faite la cour romaine : « Depuis longtemps, l'Église de Rome est décriée « pour sa cupidité; on lui reproche les grandes sommes d'ar- « gent et les dons de toute sorte qu'elle reçoit pour l'expé- « dition des affaires. » Mais il concluait aussitôt : « Le re- « mède, c'est de nous donner dans toutes les cathédrales « deux prébendes. » Un peu plus tard, le pape levant un centième plus un décime sur les revenus de toutes les Églises de France en vue de la croisade de saint Louis, le clergé du pays

résista, surtout celui de Reims, et, dans une lettre au pape, osa attribuer à l'avidité du pontife la perte de Jérusalem et la prolongation du schisme grec. « Plutôt que d'obtempérer à « vos ordres, ajoutèrent les porteurs de la lettre, les ecclé- « siastiques de la province de Reims sont résolus à braver « l'excommunication, persuadés que la rapacité de la cour de « Rome ne cessera que le jour où cesseront l'obéissance et « le dévouement du clergé. » Enfin, à un concile tenu à Worms en 1287, Honorius IV ayant fait demander par son légat un nouveau subside, Conrad, évêque de Toul, s'y opposa résolument, dénonçant la simonie et les malversations du légat; l'archevêque de Cologne ne fut pas moins véhément; tous les prélats firent entendre des menaces et le tumulte fut tel que le légat n'eut d'autre ressource que la fuite.

On peut juger par cette émeute épiscopale si les légats étaient populaires. Quand une église, une province avait l'honneur de recevoir un de ces envoyés extraordinaires du pape, elle avait aussi le plaisir de le payer, car il vivait, comme le soldat, sur le pays, et il vivait selon son rang, à peu près comme un ambassadeur du ciel. Aussi rien n'était-il plus redouté que sa venue. Les barons d'Angleterre s'opposèrent une fois absolument à l'arrivée d'un légat dans leur île.

Onéreuse comme toute centralisation, celle de la curie romaine avait la prétention de dûment s'occuper. Elle évoquait à elle le plus d'affaires possible. Dans ce tumulte du moyen âge où l'on se battait si volontiers, on se plaignait plus encore. Le système des appels royaux, si bien organisé par saint Louis, avait eu un modèle à Rome. Tout ce qui se croyait lésé dans l'Église, prêtre, évêque, moine, pouvait recourir à Rome et, soit par désir d'être renseigné au juste sur ce qui se passait, soit pour le profit à retirer des sentences rendues, le pouvoir central accueillait le plus grand nombre de ces appels. De là des plaintes sans fin sur la longueur de ces enquêtes, sur leur partialité, sur le tort qu'elles faisaient au prestige des pouvoirs locaux, sur la discipline qu'elles rendaient impossible. Un archevêque de Tours écrivait à Honorius II (1125): « L'autorité des évêques périra par ces appels; « la discipline de l'Église perdra toute vigueur. Quel ravis-

« seur frappé d'anathème n'appellera aussitôt au saint-siège? « Quel prêtre coupable de fornication ne persistera pas dans « sa vie scandaleuse? N'est-il pas à craindre que ces faciles « recours n'aient d'autre effet que d'encourager et perpétuer « les crimes? » Ces plaintes qui ne cessèrent jamais, n'empêchèrent jamais non plus la royauté ecclésiastique de battre ainsi monnaie. Elle intervint de plus en plus dans les affaires et évoqua à Rome en tel nombre exemptions, appels, mariages, octrois de chartes, etc., que l'étude en devint accablante pour la chancellerie papale et qu'on eut le spectacle d'administrateurs surchargés, surmenés, suspects de corruption, et non de pasteurs des peuples tout entiers au salut des âmes. « Quand priez-vous? écrivait saint Bernard, à un « pontife. Quand instruisez-vous les peuples et méditez-vous « la loi de Dieu? » Innocent III, le pape qui a le plus complètement réalisé le gouvernement théocratique, avouait que, « emporté par le tourbillon des affaires et arraché à lui-« même, il n'avait de temps, ni pour la méditation, ni presque « pour la pensée. » Et Jean de Salisbury, signalant à un autre pontife un danger plus grave encore de cette triste organisation : « Que n'appelez-vous auprès de vous, lui disait-il, des « hommes au-dessus de la vaine gloire et des richesses? « Pourquoi souffrez-vous qu'on vende la justice en votre « nom? Vous êtes, saint Père, dans une mauvaise voie. » L'administration des affaires spirituelles en avait donc été la corruption.

De là cette protestation que nous avons annoncée de la conscience chrétienne. Malgré la grossièreté du peuple et les visées mondaines du clergé, l'esprit de l'Évangile continuait à agiter le monde, inspirant çà et là de saintes pensées et de généreux sentiments. L'antique idéal de la pauvreté et de la charité évangélique hantait les esprits et les prévenait contre le luxe et la tyrannie de l'Église. Au XII[e] siècle, Arnaud de Brescia avait rappelé avec éclat le désintéressement apostolique et avait scellé de sa mort son hardi témoignage ; saint Bernard avait dit vers le même temps : « Nous ne voyons pas « que saint Pierre ait jamais paru en public vêtu de soie et « d'or et monté sur un cheval blanc, avec une suite tumul-

« tueuse de soldats. Vous avez succédé, non à saint Pierre, « mais à Constantin. » Les ordres mendiants, surtout les Franciscains, si admirables à leur origine, avaient ressuscité l'esprit du Christ et de ses premiers disciples ; l'hérésie des cathares s'y attachait avec une ardeur mêlée sans doute de superstitions. Pauvres de Lyon, spirituels, conventuels, fratricelles, plus tard wiclèfites, ne cessaient de rappeler la période héroïque de l'Église en contraste avec sa corruption actuelle.

Au XIVe siècle, l'Espagnol Alvarez Palayo, des frères mineurs, insistait ainsi sur cette opposition dans son livre sur *les Gémissements de l'Église* : « Tu as mis les trésors du monde de« vant ton cœur au lieu de les fouler aux pieds ; la chasteté a « fait place à la licence ; tu as répandu le sang d'autrui au lieu « de répandre le tien. Dès lors ta puissance s'est amoindrie, « de cruelles mutilations t'ont été infligées. Tu as perdu « l'Afrique, tu as perdu l'Asie et voici maintenant que l'Eu« rope même réprouve tes œuvres et commence à se retirer « de toi. »

Mais ces protestations répétées de siècle en siècle et dont une partie seulement nous est parvenue, ne faisaient pas le compte de l'autorité ecclésiastique. Tant qu'elle avait été incomplètement établie, et n'avait formé qu'un pouvoir d'opinion, elle n'avait pas assumé le droit de répression, c'est-à-dire de persécution. Au concile de Reims, en 1147, il ne fut pris encore aucune mesure de rigueur contre les hérétiques du Midi. Au XIIe siècle, l'abbesse Hildegarde, morte en 1179, réprouvait les supplices des hérétiques ; saint Bernard, lui, distinguait : il louait le zèle qui dicte le supplice, non le supplice lui-même : « c'est par la persuasion, non par la force, « ajoutait-il, qu'il faut ramener les hommes à la vérité. » Mais au concile de Vérone, en 1184, l'Église, disons la papauté, fit son choix entre la voie de la persuasion et celle de la rigueur. Elle anathématisa cathares, pauvres de Lyon, arnauldistes, « tous ceux qui, sur les matières de foi pensent autrement « que l'Église romaine ». Elle laissait en paix cependant les Sarrasins et les Juifs. Mais les nouveaux hérétiques n'avaient pas tenu compte des lettres pontificales ni des prédications des légats : c'est donc la désobéissance à l'autorité qui était

surtout jugée criminelle. « Il convient, ajoutait le décret, que « l'Église déploie sa rigueur pour réprimer les hérésies qui de « nos jours ont commencé à se répandre sur une partie de l'Eu- « rope. En conséquence, tout individu, laïque ou ecclésias- « tique, qui en sera reconnu coupable et ne fera pas abju- « ration, sera privé de ses charges et dignités, puis livré au « bras séculier pour recevoir le châtiment de son *crime*. Les « comtes, barons, consuls, recteurs, seront tenus de secon- « der les évêques dans la recherche des suspects. » Trente ans après, au concile de Toulouse, vers la fin du pontificat d'Innocent III, ces mêmes décrets sont répétés, aggravés : les suspects sont aussi bien livrés au bras séculier que les hérétiques convaincus; les fauteurs d'hérésie sont déclarés infâmes; chaque évêque une fois l'an est tenu de visiter son diocèse à la recherche des coupables, et les seigneurs temporels ont à les chasser de leurs terres sous peine de voir ces terres *soumises à l'invasion*. On savait après Simon de Montfort ce que ce mot voulait dire. Plus tard, le zèle des évêques ne parut pas suffire ; on leur substitua un inquisiteur spécial. On chargea, chose horrible, les pieux franciscains, de ces fonctions odieuses. On en chargea surtout les dominicains. L'un d'entre eux, Robert, hérétique converti, dont nous ne dirons pas le surnom, fut le premier inquisiteur général de France. Il fut à la hauteur de sa mission : en un jour, il fit brûler 183 hérétiques ; son émule, le dominicain Conrad, de Marbourg, en fit autant sur les bords du Rhin; il est vrai que le peuple indigné le massacra. Bref, la persécution étant devenue le régime légal de l'Église, le sang désormais ne cessa plus de couler. L'organisation temporelle d'une autorité religieuse produisit par là ses fruits les plus détestables.

La politique d'un tel gouvernement, pour en dire le moins, valait celle de tous les autres. Déjà à l'origine de ses prétentions théocratiques, il choyait ou excommuniait les princes normands selon ses intérêts du moment; dans la lutte entre Alexandre III et Frédéric Barberousse on a le spectacle de démêlés politiques entre souverains ordinaires; dans celle entre Grégoire IX, puis Innocent IV et Frédéric II, on voit aux prises tout simplement des princes italiens, et italiens du moyen âge,

et nul ne songe à se demander si Boniface VIII est ou non moralement supérieur à Philippe le Bel. Au reste, quand les États européens commencèrent à s'affermir et leurs chefs à pouvoir faire bonne résistance, les papes, sans renoncer à leur esprit de domination, surent bien en modérer l'ardeur; ils ne luttèrent plus effectivement que pour leur pouvoir temporel mis en question par le rétablissement de la république romaine. Ils le recouvrèrent par la force, par la ruse, par de honteuses alliances.

Rien n'est instructif à cet égard comme l'entente qui s'établit entre Clément IV et Charles d'Anjou relativement à la Sicile. Pour être substitué aux droits de Manfred, le nouveau roi payait au pape 50,000 livres sterling et lui assurait ensuite une annuité de 8,000 livres; s'il tardait deux mois à acquitter ce tribut, il serait excommunié; au bout de deux autres mois ses États seraient mis en interdit, et après huit mois encore la Sicile ferait retour à l'Église. Et ces clauses ayant été acceptées par le frère de saint Louis, la croisade fut prêchée contre Manfred, avec perception du centième pour cette guerre sainte. Et ce qui montre que ce traité ne fut point l'erreur particulière d'un pontife, c'est que douze ans plus tard, en 1281, Martin IV fit offrir à Philippe le Hardi la couronne d'Aragon aux mêmes conditions, sauf quelques changements dans les chiffres. Philippe les accepta sans hésiter pour son second frère Charles de Valois. Le temps s'écoule cependant sans améliorer la politique pontificale. A la fin du XIVe siècle elle défend le domaine temporel en s'alliant avec les chefs des Grandes Compagnies, et Florence s'étant détachée du saint-siège, la guerre qui se fit pour la ramener à l'obéissance fut horrible : cinq mille personnes furent massacrées à Cézène par les ordres du cardinal Robert de Genève. Un autre cardinal, Albornoz, avait reçu le surnom de Père de l'Église pour avoir reconquis par des procédés pareils les États du saint-siège. Nous ne tirons de ces faits qu'une conclusion : c'est qu'une organisation temporelle vise en vain un but supérieur; ses moyens d'action sont nécessairement de nature temporelle.

On n'en doutait pas au XIVe siècle. Quand Philippe le Bel fit avec le futur Clément V les fameuses conventions qui met-

taient le pouvoir spirituel à la discrétion de la France, et établissaient le saint-siège à Avignon, la foi en la théocratie était éteinte; il ne restait debout que la papauté et une papauté abaissée, humiliée, méprisée. Avait-elle alors le souvenir de sa mission religieuse dans le monde? Elle en conservait seulement les hautes prétentions. « Appeler du pape au concile, disait un des théologiens de Jean XXII, est impossible, puisque le concile général reçoit son autorité du pape; appeler du pape à Dieu est contradictoire, puisque le pape représente Dieu lui-même. »

Dans son *Compendium Studii*, Roger Bacon écrivait avec plus de raison :

« La cour de Rome est la première cause des désordres « que nous voyons aujourd'hui dans le monde. Cette cour, « dont la loi divine devait être l'unique inspiratrice, s'est « corrompue en s'appropriant les lois des souverains sé- « culiers; elle a pris aussi leurs mœurs. L'orgueil, l'envie, la « cupidité, l'incontinence, tout les appétits pervers se mon- « trent dans son sein; et, comme si ces maux ne suffisaient « pas, on a vu le monde privé de son pasteur pendant des « années par l'effet des ambitions jalouses qui la dominent, « comme le savent tous ceux qui veulent connaître la vérité. « Lorsque la tête de l'Église est à ce point corrompue que « ne doivent pas être les membres? Qui ne sait de quelle « manière les évêques s'acquittent de leurs devoirs ? Délais- « sant le soin des âmes, il ne s'occupent que de querelles, de « procès et n'ont de goût que pour l'argent. A l'égard des « ordres religieux, et je n'en excepte aucun, tous, même les « plus récemment institués, sont aujourd'hui déchus. Quand « le clergé s'abandonne à de semblables désordres, doit-on « s'étonner que son exemple soit suivi par les princes et les « peuples ?... Tous les gens éclairés s'accordent pour ré- « clamer une prompte réforme. Il ne diffèrent que sur les « moyens. Les uns attendent cette réforme de l'initiative d'un « pape dont Dieu guidera les pieuses résolutions; les autres « croient qu'aux efforts d'un saint pontife doivent se joindre « ceux d'un grand prince et que de l'union des deux glaives « sortira le salut. Mais peut-être ce salut nous viendra-t-il par

« une autre voie; peut-être faut-il pour que l'Église se pu-
« rifie que nous souffrions encore de plus grands maux, soit
« que ces maux naissent des querelles des princes ou nous
« soient apportés par le fer des Tartares ou des Sarrasins ».
Ainsi plus tard devait parler Pétrarque : « En vain, vous cherchez à Rome la foi, l'espérance, la charité; c'est le royaume de la cupidité; on y dit que l'espoir d'une vie future, la résurrection, la venue du Christ sont autant de fables. On y regarde l'abstinence comme de la grossièreté, la chasteté comme ridicule; la liberté de pécher est qualifiée de magnanimité. » Avant Roger Bacon, Pétrarque et tant d'autres grands esprits, Dante s'était écrié : « Ah ! Constantin, que de maux enfanta la donation par laquelle tu enrichis les papes! » Ainsi pensèrent de plus en plus les hommes pieux et sages, et bientôt voyant à terre l'autorité pontificale, les évêques allaient se lever pour prendre en main dans de grands conciles la réforme de l'Église « dans son chef et dans ses membres ». Leur entreprise était destinée à échouer; nous ne la rappellerons qu'après l'apparition du dernier volume du livre de M. Félix Rocquain.

Sa conclusion que nous nous approprions volontiers est que la tentative des Grégoire et des Innocent, explicable, nécessaire peut-être, à son heure, ne pouvait qu'échouer; qu'un germe de corruption et de mort la minait par l'institution du temporel des papes et des évêques ; que, pour accomplir sa mission spirituelle, l'Église n'avait à user que de moyens spirituels. M. Rocquain ajoute que « l'avilissement du saint-
« siège et l'excès des maux de l'Église finirent par soulever
« les esprits contre la papauté, démontrer à tous la nécessité
« d'une réforme, et, à défaut de cette réforme, préparer les
« voies à une révolution ». Mais il nous reste encore deux ou trois remarques à soumettre à nos lecteurs.

Il n'est ni vrai, ni sage de méconnaître ce qu'il y a eu d'évangélique dans les temps qui ont précédé la réforme. Le christianisme avait été prêché en Gaule à l'époque où la domination romaine y maintenait l'ordre public. Quand cette domination s'effondra, il y eut six ou sept siècles de désordres au cours desquels l'arche qui portait le salut et l'espérance

parut sombrer. Mais les idées chrétiennes étaient restées dans les esprits, et, le repentir ayant touché les cœurs, un ordre nouveau surgit. La renaissance morale du XIe siècle fut en même temps la naissance de la nation française. Celle-ci s'organisa selon les nécessités du temps, mais d'après des idées de fraternité et de piété. Ce réveil se fit sentir dans les pays voisins ; le mouvement franciscain s'y rattache, et aussi les poèmes du Dante, *Divine comédie* et *Vie nouvelle*. Les cathares, les pauvres de Lyon, d'autres encore, désignés comme hérétiques, sont par leurs bons côtés de vrais chrétiens. Lors de la grande peste de 1348, le dévouement des moines franciscains fut admirable, et, après les horribles guerres civiles du règne de Charles VI, le mouvement d'où procéda Jeanne d'Arc fut d'un véritable patriotisme chrétien. Un pas de plus nous mène, après Gerson et l'*Imitation de Jésus-Christ*, jusqu'aux « prêcheurs évangéliques » qui, s'efforçant de remonter aux apôtres, continuaient pourtant une récente tradition. Quelques docteurs et beaucoup de petit peuple avaient ainsi préludé dans les siècles obscurs du moyen âge au grand mouvement qui devait le suivre.

Mais il faut se garder de croire que le triste enseignement donné au monde par ses pasteurs et surtout les tristes exemples de ses chefs, n'aient pas eu sur les idées et les mœurs chrétiennes une influence déplorable. C'est surtout sous forme de protestation que la vérité se fit jour, et la protestation se ressentit naturellement du caractère des abus à combattre. Elle fut politique avec Arnauld de Brescia et Rienzi, avec les rois et les empereurs, parce que l'autorité pontificale était politique et temporelle ; avec les albigeois, les franciscains, Wicleff et beaucoup d'autres, elle releva surtout la pauvreté évangélique, parce que la cour de Rome était avide et luxueuse. La forme impérative de l'autorité religieuse qui prescrivait surtout l'acte et négligeait le sentiment qui doit l'inspirer, enseigna aux peuples une piété de pure forme et de froide routine. Enfin la répression violente de toute opposition aux doctrines et aux volontés pontificales, cette série de persécutions atroces, qui commence au XIIe siècle pour ne plus finir, eut les effets les plus funestes : la soumission hypocrite

ou moqueuse, la haine inextinguible, non seulement de l'autorité tyrannique, mais de la part même de vérité qu'elle soutient : révoltés et sceptiques sont nés de là ; le peuple incrédule est devenu révolutionnaire. Il y a un rapport plus étroit qu'on ne pense entre les abus du pouvoir spirituel et le persiflage de nos écrivains du XVIIIe siècle ou les violences qui le suivirent.

La Réforme prit en France le caractère révolutionnaire qui déchaîna les guerres civiles par l'alliance de l'absolutisme religieux avec l'absolutisme politique. Le premier seul n'était pas à craindre et n'aurait pas suffi à arrêter le mouvement. En Angleterre, où les prélats, comme les barons, étaient plus jaloux qu'ailleurs de leur liberté, où l'autorité de Rome cessa réellement de s'imposer dès le XIIIe siècle, la Réforme se fit aisément par la volonté des rois et l'assentiment du peuple. En Allemagne, où les luttes de la Papauté et de l'Empire avaient été si longues, si âpres et suivies de si profonds ressentiments, Luther fut acclamé. En France, les deux pouvoirs ne luttèrent avec violence que sous Philippe le Bel. Après lui les papes furent longtemps Français et ils nous furent favorables, sans pouvoir utilement nous aider, durant la guerre de Cent Ans. Plus tard, soit que la France fût fière de son titre de fille aînée de l'Église, ou que l'indifférence en matière de religion se fût prononcée de bonne heure, ses rois acceptèrent docilement les conseils de la papauté. Une fois leur autorité assurée, ils n'eurent plus d'objection à des prétentions métaphysiques. Les papes ayant condamné la Réforme, François Ier et Henri II la firent poursuivre et extirper par leurs parlements : le glaive temporel sauva l'autre, et leur alliance parut sauver la religion ; elle n'en sauva que le fantôme. De la vraie religion, celle du cœur et de la conscience, il resta peu de chose. Toute la suite de notre histoire l'a prouvé. L'arrêt du progrès moral dans le gros de la nation a fait avorter tous les essais de réforme. Seul le réveil du pur esprit évangélique pourra rendre la paix aux consciences et la sécurité à la vie publique.

M.-J. Gaufrès.

Documents

DIDIER ROUSSEAU

QUARTAIEUL DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

NOUVEAUX DOCUMENTS (1549-1569)

Dans ma notice sur le quartaïeul de Jean-Jacques Rousseau, j'ai parlé (*Bulletin*, XLII, 285) du mariage de ce réfugié français avec Mie Miège, en 1569; j'imaginais que jusque-là, il était resté célibataire. J'étais dans l'erreur : c'est ce que m'a montré un de nos jeunes érudits genevois, M. le Dr Léon Gautier[1], qui m'a signalé dans un des registres du Conseil de Genève la mention d'une première femme de Didier Rousseau, en 1568. Après avoir pris copie des procès-verbaux du Conseil où il est parlé d'elle, j'ai fait des recherches dans le registre du Consistoire, où son nom figure à propos de la même affaire pour laquelle elle comparut en Conseil.

Registre des affaires criminels et consistoriaux.
Lundi 16 *août* 1568. *Didier Rousseau.*

Le dit Didier, ayant sa servante infectée de peste, n'a pas laissé d'aller, et de mander sa femme, et la femme qui pensoit la malade, par la ville et en la bocherie; et disoit aux voysins que sa dite servante estoit aux champs, combien qu'elle estoit malade, comme dit est, en la ville.

Arresté que le sr Lieutenant en prenne informations et les raporte, pour les chatier comme ilz méritent.

1. M. Léon Gautier prépare depuis des années un travail considérable sur l'histoire de la médecine à Genève. Dans les Mémoires de la Société d'histoire de Genève, il a publié (tome XXIII, pages 1-61) une étude sur la dernière peste de Genève (1636-1640).

Ibidem. Mardi 21 *septembre* 1568.

Didier Rousseau et sa femme : iceux estans chargés par informations de s'estre tous deux meslés par ville, et avoir donné à boyre aux paysans, nonobstant qu'ilz eussent une servante malade dès assez longtemps : arresté qu'ils en respondent en prison.

Ibidem. Jeudi 30 *septembre* 1568.

Didier Rousseau et sa femme. Détenus pour s'estre meslés par la ville, ayant en leur maison leur servante malade; et de mesmes, ne laissoient pas de vendre de vin, combien que luy l'eust nyé : arresté qu'il soit condamnés à crier mercy à Dieu et à Messieurs, et à trente escus d'amende ; et renvoiés en Consistoire.

Registre du Consistoire. Jeudi 7 *octobre* 1568.

Didier Rousseau, appellé pour la faulte de laquelle il a respondu ès prisons, pour avoir caché la malladie d'une sienne servante, et s'estre meslé parmy les aultres, au dangier et scandale de plusieurs : a dict que sa servante fut mallade le mescredy, et que de tout ceste sepmaine, il n'y fut que une nuyt. Confesse qu'il se retira au village avec Pierre Reclan : pensant toutesfois que la dite fillie ne fut frappée de mal dangereux.

On a ranvoyé le dit Rousseau à jeudy, auquel jour il fera comparoir sa femme.

Ibidem. Jeudi 14 *octobre* 1568.

Didier Rousseau, Marguerite sa femme, appellez suyvant l'arrest dernier.

La dicte Marguerite a dict que, sur ce que on la charge d'avoir dict à ses voisins, quant ilz luy demandoyent de sa servante, où c'est qu'elle estoit, qu'elle respondoit qu'elle estoit aux champs : a dict que parce qu'elle est dure d'ouye, elle n'entendoit pas si on luy demandoit de sa servante ou de son mary; elle disoit qu'il estoit aux champs.

Confessans cependant tous deux ne s'estre portez comme appartenoit; s'estant mesme le dict Rousseau meslé avec les aultres au village, sortant de sa maison, estant sa servante mallade.

Actendu quoy, et après les remonstrances nécessaires, on leur a interdicte la Cène.

Ibidem. Jeudi 24 février 1569.

Didier Rousseau, interdict de la Cène pour s'estre mal porté : quant une petite fillie mourut de peste, il alloit parmy les gens durant son mal.

Requiert l'admectre à la Cène; que luy a esté accordé.

Des documents qu'on vient de lire, il résulte que Didier Rousseau a eu une première femme, Marguerite... On ignore son nom de famille; on ne sait pas si elle est venue de Paris avec lui. La date de sa mort se place entre le 14 octobre 1568, où elle fut réprimandée en Consistoire, et le 13 novembre 1569, où nous la voyons remplacée par une autre femme au bras de son mari.

Un autre aimable confrère, M. Alfred Cartier, m'a signalé de son côté deux passages qui mentionnent l'établissement de Didier Rousseau à Genève, à une date antérieure à celle qu'on connaissait et que j'avais indiquée au commencement de mon premier article.

Livre des habitants.

Le 15 octobre 1549. Didier Rosseaux, natifz de Montrichery lès Paris en France, marchant, a suplyé; et admis. N° 000.

Chaque individu a un numéro dans ce livre; mais ces deux lignes ayant été mises hors de place, au milieu d'un espace blanc, au verso d'un feuillet qui servit ensuite de couverture au cahier, Didier Rousseau n'entrait pas dans la numérotation, et n'a là que le n° 000. Il porte le n° viij dans ce même registre, à la date du 24 juin 1550, où trente-trois personnes furent appelées avec lui à prêter le serment qu'on demandait à ceux qui étaient reçus à l'*habitation*.

Quant à Montrichery, c'est la localité bien connue de Montlhéry, à cinq ou six lieues au sud de Paris, comme le prouve

le second des textes que m'a indiqués M. Alfred Cartier :

Livre des particuliers.

Mardi 15 octobre 1549. Dedier Rousseau, de Montlechery, lequel a requis luy permectre habiter en ceste cité comme les aultres, et vendre vin ; et aussi permectre que puisse mectre une enseigne de *la Main*, et le libérer comme dessus.

Arresté que, en signant sa supplication, qui soit permis de habiter ; et quant à la reste, que il soyt advisé si luy doibt estre permis.

Les index manquent, ou sont incommodes ou incomplets, pour les registres de cette époque. Nous ne sommes pas au bout des découvertes qu'on peut espérer y faire.

EUGÈNE RITTER.

Mélanges

ENCORE L'INTOLÉRANCE DE JEANNE D'ALBRET

RÉPONSE A M. L'ABBÉ V. DUBARAT[1]

Les lecteurs du *Bulletin* se rappellent peut-être une étude du soussigné présenté à notre assemblée générale tenue à Orthez et à Pau en 1891, sur (ou plutôt contre) l'*Intolérance de Jeanne d'Albret*. Ce travail a fortement irrité certains Béarnais qui ne veulent pas se résigner à abandonner cette légende, et vient d'être soumis à une critique fort longue et

1. *Le Protestantisme en Béarn et au pays basque, ou observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse, de M. le pasteur A. Cadier*, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau, 1 vol. in-8° de VIII-481 pages, Pau, impr. Vignancour, 1895. Rappelons à ce propos les principaux articles de notre *Bulletin* consacrés à Jeanne d'Albret dans ces derniers temps et que nous complétons aujourd'hui : 1885, 89, 258 ; — 1886, 8 et 112 ; — 1891, 261-295 et 443 ; — 1893, 107-111 (rép. à M. Planté), et 667 ; — 1894, 165 et 526-29 ; — 1895, 76, 253, 594.

non moins acerbe. M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau, a publié, en effet, sur *le Protestantisme en Béarn et au pays basque* un gros volume de près de 500 pages. Il y prend surtout à partie M. le pasteur A. Cadier, puisque son ouvrage porte le sous-titre de *Observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse* (cf. *Bull.*, 1892, 500), mais on y rencontre à chaque pas mon nom accompagné d'épithètes plus ou moins gracieuses telles qu' « historien fantaisiste » (103), « maître dans l'art de passer à côté de la vérité, pire sectaire » (216), etc., etc. J'aurais mauvaise grâce de m'en plaindre, car ces aménités ne sont rien à côté de celles qui pleuvent sur Jeanne d'Albret et n'expriment que très modérément le dégoût inspiré au pieux abbé par tout ce qui touche au protestantisme[1]. Malgré ces procédés de discussion renouvelés de ceux du *Catéchisme de persévérance*, je lui suis d'autant plus reconnaissant d'avoir soumis ma modeste étude au crible de ses investigations, que ces dernières confirment pleinement les résultats des miennes. M. l'abbé Dubarat s'est, en effet, imposé un travail considérable auquel il n'est que juste de rendre hommage. Il a fouillé les dépôts d'archives, réimprimé une bonne partie de ce qui l'avait été avant lui, et son livre, consciencieusement étudié et amendé, permettra à tout historien sérieux de se faire une opinion raisonnée sur la Réforme en Béarn.

1. Page 24 : « On parle beaucoup de *Réforme*. L'expression n'est pas exacte. Le XVIIe siècle... ne disait pas la Réforme, mais bien la *prétendue Réforme*... Qu'a-t-elle réformé, cette religion des novateurs du XVIe siècle? Les mœurs? Mais Luther, un misérable moine qui gémissait des désordres du clergé — vrais ou faux — fait pire que tous les hommes d'Église scandaleux de son temps : il jette le froc aux orties, séduit une religieuse et se marie. Quel couple, bon Dieu, et quelle réforme! Voyez donc ses imitateurs, moines, prêtres, laïques, paillards et voluptueux : ils crient contre les mœurs de l'Église catholique et ils prennent tous femme... A-t-on jamais lu dans l'Écriture sainte... que saint Pierre, saint Paul et les autres apôtres eussent femme, enfants, une vraie *smala*. » ...On voit que M. l'abbé ignore que l'apôtre Pierre était marié (Marc, I, 36; II, 4; 1 Cor. IX, 5) et que le dogme du célibat des prêtres n'a triomphé qu'au milieu du XIe siècle. — Ailleurs (p. 474) il ne craint pas de rééditer sur Calvin l'ignoble calomnie que de son vivant personne n'aurait osé formuler, ou encore, il appelle les protestants « les anarchistes du XVIe siècle (89, note) », etc.

Cette conclusion le surprendra peut-être, car il n'y a guère de page où il ne triomphe avec éclat de ses contradicteurs. Oubliant que je n'écrivais pas comme lui l'histoire de la Réforme en Béarn, mais seulement 35 pages sur la prétendue intolérance de la reine Jeanne, il me reproche même de n'avoir pas dépouillé les registres des Etats de Béarn conservés aux archives des Basses-Pyrénées (103). Heureux abbé qui habite Pau et auquel les fonctions d'aumônier du lycée laissent le loisir de passer de longues heures au milieu de ces précieuses archives! — Mais voyons d'un peu plus près ce qu'elles lui ont révélé.

Qu'est-ce que la tolérance?

Après avoir affirmé que les historiens catholiques n'ont pas suffisamment « flétri » Jeanne d'Albret, ce qui fait assez sentir la nécessité de son intervention, M. D. explique ainsi la définition de la tolérance d'après le Dictionnaire de l'Académie :

« *La permission qu'un gouvernement accorde de pratiquer dans l'État d'autres religions que celles qui y sont établies, reconnues par les lois, pratiquées par le plus grand nombre de citoyens.* — D'où il résulte que depuis environ 1559 jusqu'en 1572, ce n'est pas de la tolérance, mais une véritable *protection* qui était due au catholicisme, religion d'État. Agir autrement, ce sera de l'intolérance, et agir *contre* cette religion devra s'appeler *de la persécution*. Voilà qui est clair ou la langue française n'a plus de sens. »

Qui ne voit au contraire que la *protection, c'est-à-dire le privilège* au profit exclusif d'une seule religion, rendra illusoire la tolérance accordée à une autre? Car l'Église protégée se dira *persécutée* tant qu'on n'aura pas renfermé sa rivale dans les limites qu'il lui plaira de tracer. Si donc nous adoptions cette explication, on aurait bien tort de reprocher à Jeanne d'Albret sa prétendue intolérance, car, avec les idées du XVIe siècle, elle avait incontestablement le droit de protéger la religion qu'elle préférait. En réalité, la tolérance vraie, impossible à côté d'une religion *privilégiée*, n'est possible que

lorsque le *droit commun* est appliqué à toutes. Cette explication est seule claire et française, c'est-à-dire conforme au bon sens. J'insiste sur cette remarque préliminaire. Voici, en effet, la conclusion de mon étude sur ce point (*Bull.*, 1891, 291) :

« Rappelons-nous que la *neutralité* religieuse était, non seulement inconnue, mais impossible aux hommes du XVI[e] siècle ; efforçons-nous de tenir compte, d'un côté, des convictions ardentes, absolues de la reine et de son entourage ; de l'autre des provocations et des attentats auxquels ses biens et sa vie n'échappèrent que par miracle, — et nous reconnaîtrons qu'au milieu de tant de conflits elle sut posséder son âme par la patience et tendre, non à la violence ni à la tyrannie, mais à la paix et à la liberté. Qu'elle ait plutôt entrevu et poursuivi que réalisé cette liberté, *au sens absolu du mot*, — ceux-là seuls qui n'ont jamais outrepassé leurs droits, auraient celui de l'en blâmer. »

A mon humble avis Jeanne d'Albret a donc pratiqué la tolérance, *non d'une manière absolue, dans le sens de la neutralité telle que nous la comprenons aujourd'hui*, mais autant que le temps et les circonstances le lui ont permis, et dans tous les cas, *d'une manière bien plus complète que la plupart de ses contemporains*. C'est ce que M. Dubarat va m'aider à démontrer à nouveau.

Jeanne d'Albret, reine protestante. 1560-1561.

Il commence son procès par me corriger (59), en prétendant que M. de Ruble place la première participation publique de Jeanne d'Albret à la cène, *le* 26 *mars* 1559, *et non, comme je l'ai fait, le* 25 *déc.* 1560. C'est une erreur, car M. de Ruble ne parle à cette date que d'*Antoine de Bourbon* et non de Jeanne d'Albret (*A. de B. et J. d'A.*, II, 29). Cette rectification de détail n'est pas superflue, car il résulte des textes mêmes que M. D. analyse (p. 60, délibérations du 24 février et du 10 mai 1560) que *les États* réclamèrent, *comme en* 1558 *et* 1559, c'est-à-dire bien avant que Jeanne fût officiellement devenue protestante, *la réformation du clergé*. Si donc ces requêtes étaient des

actes intolérants, ils incombent, non à Jeanne, mais aux représentants de son peuple[1]. Ce fait démontre, en outre, que l'influence de Gérard Roussel et de Marguerite d'Angoulême avait déterminé, dans le sens de la Réforme, un mouvement que Jeanne d'Albret *n'a pas provoqué*, mais auquel elle s'est elle-même, assez tardivement, ralliée.

C'est donc à partir de 1561 seulement que Jeanne agit en souveraine protestante. Le premier acte que lui reproche M. D. à cette époque c'est d'avoir ordonné aux jurats de Salies de maintenir dans la jouissance de leurs revenus les trois membres du clergé qui y embrassèrent la Réforme. Cet ordre fut attaqué mais maintenu et, dit Poeydavant, devint « une loi générale dans tout le pays ». M. D. l'appelle une *souveraine injustice* et ajoute : « Était-ce de la tolérance? » A quoi je réponds : Assurément. Elle voulait *les mêmes droits* pour les prêtres devenus protestants que pour ceux qui restaient ce qu'ils étaient, ou, comme le dit Poeydavant, « les mettre de pair avec les catholiques » (I, 134). Ce n'était pas autre chose que *le droit commun pour tous.*

Jeanne, alors à Paris, assistait au colloque de Poissy, faisait prêcher ses pasteurs « toutes portes ouvertes », invitait le cardinal de Ferrare à venir les entendre, allait en revanche au sermon catholique auquel elle avait été invitée, et, selon l'élégante expression de M. D., « avait le *prurit* du prosélytisme ». Comme son mari, redevenu catholique, voulait l'obliger à imiter son exemple, elle lui répondait que « quand on la tuerait, elle n'irait pas à la messe». Aussi M. D. l'appelle-t-il « *une énergumène*, *une véritable furie* » (63). Que n'a-t-elle été tolérante à la façon de Catherine de Médicis qui, elle, au rapport de l'ambassadeur d'Espagne, « *souhaitait ardemment sa mort* » (de Ruble, III, 220). Ce n'est certes pas Catherine qui aurait laissé publier la réponse si pacifique, si soucieuse d'assurer aux deux partis la vraie liberté de conscience et de culte que l'évêque de Lescar, lieutenant général des « petits potentats béarnais », comme les appelle M. D.

1. Pourquoi M. D. ne donne-t-il pas le texte d'au moins une de ces requêtes ?

(60), fit aux articles des jurats d'Orthez en 1561, et dont le texte inédit vient de paraître dans ce *Bulletin* (voy. plus haut, p. 601) !

A. de Bourbon et Th. de Bèze. Vendôme et Castelnaudary. 1562.

Nous voici en 1562, l'année où l'édit de *tolérance* du 17 janvier arraché au roi, fut noyé dans le sang des victimes huguenotes du duc François de Guise à Vassy (1er mars), odieuse lâcheté, qui, déjà trois mois auparavant et plus près des États de Jeanne d'Albret, avait été annoncée par des massacres de protestants à *Béziers*, *Grenade*, *Cahors*, *Carcassonne*, *Villeneuve d'Avignon*, etc. (octobre-décembre 1561). Voilà pourquoi Th. de Bèze disait qu'en s'alliant aux Guises, Antoine de Bourbon s'était déclaré « protecteur de ceux qui ont les mains sanglantes du sang des enfants de Dieu », et pourquoi M. D. l'appelle « *haineux sectaire* » (66). Aussi trouve-t-il naturel qu'Antoine ait chassé de la cour sa femme, qui n'approuvait pas sa conduite, ce qui fait dire à M. l'abbé qu'elle « dépassait toutes les bornes en se livrant avec une passion forcenée à la protection du nouveau culte » (64). Il aurait évidemment mieux valu qu'elle protégeât les protégés et... protégées de son mari[1] !

Chassée par les conspirateurs espagnols, Jeanne s'en va. M. D. regrette que son mari n'ait pas réussi à la mettre sous clef entre quatre murs, « châtiment qui paraissait juste et mérité (67) ». A Vendôme, elle a le tort de laisser violer par son escorte les tombeaux des ancêtres de ce saint époux catholique, excès que Th. de Bèze blâme sévèrement ; puis elle bat monnaie avec le trésor de la collégiale, et « M. Weiss ne trouve pas un seul mot pour blâmer cet acte de vandalisme (66) ! » — J'avais pourtant écrit ceci (*Bull.*, 1891, 270, note 3) : « Il eût assurément mieux valu que la reine ne fût pas obligée

1. M. D. a oublié ici de citer un exemple de l'intolérance de Jeanne, lorsque, sous prétexte de religion, selon Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, elle renvoya des domestiques portugais nommés Vaez, dont Antoine avait voulu séduire la fille (de Ruble, III, 218).

de recourir à cette extrémité. Mais le parti catholique qui poussa son mari à la priver du nécessaire (car Jeanne était absolument sans ressources), a, moins que personne, le droit de s'en plaindre. » C'est encore mon sentiment. Quand on parle du *savoir-faire* des auteurs qu'on critique, il ne faudrait pas leur en donner l'exemple. Et quand on injurie Th. de Bèze qui reprit ce qu'il y avait à reprendre, Calvin qui blâma non moins hautement la conjuration d'Amboise et le baron des Adrets, — et en général les « défroqués » qui plus tard obligèrent Henri de Bourbon à faire pénitence publique d'un de ces péchés qui finirent par tuer son père; quand, dis-je, on leur oppose « saint Ambroise condamnant à une pénitence publique Théodose coupable et repentant » (66), on devrait bien ne pas oublier la « poutre » de la parabole. Car quel est le prêtre ou l'évêque qui blâma le massacre de Vassy, et ceux de *Castelnaudary*, *Carcassonne et Limoux* perpétrés le jour même du saccagement des sépultures de Vendôme (18-19 mars 1562), et ceux du 12 avril à *Sens*, du 17 mai à *Toulouse* et à *Gaillac*..., où est encore aujourd'hui le prêtre catholique qui n'approuve ou n'excuse ces cruautés, uniquement parce qu'elles s'exercèrent sur des protestants!

L'inventaire des biens ecclésiastiques. Les processions. 1563.

La même remarque s'applique à la suite du récit que j'analyse et où M. D. qualifie de *vol organisé*, l'*inventaire* que Jeanne fit faire des biens ecclésiastiques (67), et l'accuse d'avoir, en juin 1563, *interdit les processions sous peine de mort!* Il faut voir comment, à ce propos, il parle (71 à 79), tantôt de la « haine de féroce sectaire », tantôt de l' « impudence » ou de l' « astuce équivoque » de la reine, et confond ceux qui la défendent!

Or Jeanne d'Albret n'a nullement interdit aux catholiques de faire des processions, mais seulement de les faire PUBLIQUEMENT. C'est ce que j'ai affirmé, ce que confirment Poeydavant (I, 227) et le règlement de Jeanne en 1566 (*Bull.*, 1891, 293), lequel ajoute expressément : « *ains* (mais), *si bon leur*

semble, les feront (les processions) *en leurs cloîtres et temples et non autre part.* » Donc les catholiques conservaient le droit de faire des processions à l'intérieur de leurs édifices, mais non à l'extérieur. J'ai dit que cette interdiction était motivée par les troubles auxquels les processions publiques avaient donné lieu. En effet, le massacre de Carcassonne que je viens de citer (15 décembre 1561), avait été provoqué par une de ces processions. Poeydavant lui-même raconte qu'à Pau, lors de celle de la Fête-Dieu de 1564, « la populace en vint aux mains » (I, 228). Et sans remonter si haut, il suffit de rappeler qu'en 1862, même l'empire, interdit, pour le même motif, la procession « extérieure » que l'archevêque de Toulouse avait organisée pour commémorer le troisième centenaire de la prétendue *délivrance* de la ville, grâce au massacre des protestants du 17 mai 1562 (Voy. *le Monde* du 11 avril 1862).

Passons à la peine de mort. Grâce au texte de la protestation que cette mesure provoqua, le 23 juin 1563, et que M. D. publie (72), il est facile de suivre son raisonnement : La majorité des États se plaint de ce que le président Bartholomey, se disant commissaire de la reine, avait fait publier sur ce sujet des lettres se terminant par ces mots : « *Vous défendrez de tels abus, à peine d'être déclarés rebelles et désobéissants envers S. M.* » Et les plaignants d'ajouter : Mais on peut nous condamner à mort sous prétexte de rebellion et de désobéissance à S. M., c'est-à-dire, cette qualification implique au besoin la peine de mort ! — On le voit, *il n'est pas question de peine de mort dans l'ordre incriminé* MAIS SEULEMENT DANS L'INTERPRÉTATION DES PLAIGNANTS, ET CET ORDRE N'ÉMANE PAS DIRECTEMENT DE LA REINE. Il y a, du reste, un moyen bien simple de savoir si les plaignants avaient raison d'interpréter ainsi cette phrase. Malgré ces ordres il y eut des processions publiques, ainsi qu'après Poeydavant le raconte M. D., à Pau et à Lescar (104), et il n'y eut... *aucune punition.* Ce qui n'empêche pas M. D. d'écrire (71) : « JE NE SAIS PAS *si, alors du moins, la peine a été aussitôt appliquée, mais elle fut certainement édictée.* » — Le lecteur appréciera certainement de quel côté se trouvent ici, l'habileté, la bonne foi et... la tolérance.

La tolérance catholique. Jeanne d'Albret, Pie IV et Philippe II.

Poursuivons. Aux portes du Béarn, partout où les catholiques sont les maîtres, non seulement le culte protestant est proscrit sous les peines les plus terribles, mais il suffit d'avoir fait acte d'adhésion à la Réforme pour être mis à mort. Du 26 mai au 18 décembre 1563, le parlement de Toulouse s'acharne ainsi contre 1,794[1] protestants dont plusieurs centaines furent exécutés, et à Tours près de 1,500 subissent la même peine à partir du 12 juillet. A la même date Jeanne fait — ou laisse enlever les « images » des cathédrales de Pau et de Lescar, mais sans toucher à la vie ni à la liberté d'aucun de ses sujets, et sans interdire la messe ni le culte catholique qui continuèrent à être célébrés. C'est ce que les États avaient, du reste, eux-mêmes reconnu, tout en protestant contre le règlement sur les processions (juin 1563), et ils avaient, dans cette même protestation, donné la mesure de la tolérance catholique en racontant (76-77) qu'aucun Béarnais ne pouvait mettre le pied hors du pays, sans être aussitôt emprisonné et menacé de mort[2]. L'équité la plus élémentaire commande donc de reconnaître que si Jeanne n'a pas partout respecté les images, elle a eu, de la tolérance, une notion incomparablement plus humaine et plus réelle que tous ses voisins catholiques sans exception. Dans sa lettre du 18 août, l'un des instigateurs de la persécution qui ensanglantait la France, le cardinal d'Armagnac, a, d'ailleurs, été incapable de préciser un autre grief que celui de l'enlèvement des images, et Jeanne ne lui répondait que la pure vérité en écrivant : « *Il n'y a ni mort, ni emprisonnement,*

1. On en trouvera la liste dans la *France protestante*, 2e éd., II, 45 à 80. Voy. aussi l'*Histoire du Languedoc*, celle du *Protestantisme en Touraine* de M. Dupin de Saint-André, etc.

2. « Vos sujets du présent pays n'osent aller à Toulouse, ni autres villes de France, sans porter un certificat (de catholicité) des villes et lieux d'où ils sont, craignant autrement d'être maltraités en leurs personnes et biens (77). »

ni condemnation qui sont les nerfs de la force. » Ce qui n'empêche pas M. D. d'ajouter (90) : « *On peut dès lors juger de la sincérité de cette misérable femme. C'est là mentir à bon escient, car j'espère qu'on ne récusera pas les textes cités plus haut.* » — Quels textes? Je viens de les discuter, sans en omettre un seul. Y a-t-il un procès, une condamnation, une exécution infirmant la déclaration catégorique de Jeanne ? Il n'y en a pas !

Voici maintenant les réflexions qu'inspire à M. D. la bulle de Pie IV, du 28 septembre 1563, excommuniant la reine de Navarre, confisquant ses biens et abandonnant son royaume à *quiconque aurait la volonté et le pouvoir de s'en emparer* :...

« Jeanne d'Albret ne fut pas brave dans cette circonstance. Elle intéressa à son sort le roi de France, car elle était « comme toute étourdie de peur », nous dit son cher Merlin... Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le conte d'une prétendue conspiration entre la France, l'Espagne, quelques seigneurs béarnais et les deux « chapitres » de Lescar et d'Oloron. C'est là une découverte récente dont Bordenave, contemporain, ne dit rien... »

Et c'est tout. Or si nous ouvrons Bordenave, à la date de ces événements, nous trouvons qu'il manque au manuscrit de son *Histoire de Béarn* huit pages qui en ont été arrachées vers la fin du XVIIIe siècle (Voy. p. 118). Ces pages peuvent fort bien avoir mentionné le complot auquel Jeanne échappa, et le silence de Bordenave s'expliquerait ainsi tout naturellement. En attendant d'autres textes qui feront certainement la lumière sur cet échantillon de tolérance catholique, l'autorité de M. D. ne nous semble pas suffisante pour renverser celle du grand (mais non « récent ») historien de Thou; d'autant plus que, dès la fin de 1561, le roi d'Espagne avait fait offrir toutes ses armées au cardinal de Tournon pour un coup de surprise ou de force contre les protestants, et dont le Béarn aurait certes ressenti les premiers effets (de Ruble, III, 225).

Mais, après tout, Sa Majesté Très Catholique, de si tolérante mémoire, ne se considérait que comme le porte-glaive

du pape, et je trouve plaisant que M. D. parle de la couardise de Jeanne d'Albret à propos de l'invitation de Sa Sainteté à la dépouiller de ses biens et de ses États. Lui qui a vu le *vol organisé* dans un simple inventaire des biens ecclésiastiques, comment a-t-il réussi à ne pas le voir dans cet appel adressé de si haut aux convoitises les moins avouables ? Ou bien, aurait-il découvert que le Béarn appartenait, non à Jeanne, mais à Pie IV, ou encore que, ce dernier étant le prétendu vicaire de Jésus-Christ, — il pouvait inviter les grands et petits voleurs à s'abattre sur les biens d'autrui ?

J'avais trouvé — c'est une des menues critiques que m'adresse mon honorable contradicteur — que Poeydavant parlait un peu trop légèrement de cette bulle célèbre. C'est que je ne pouvais pressentir l'art avec lequel M. D. la subtiliserait en nous entretenant de la lâcheté, de l'hypocrisie de la reine (93) et des méfaits de « son cher Merlin » (94-95). Poeydavant s'était hâté de dire (I, 221) : « Cette bulle n'eut point d'effet en Béarn », mais, plus loin (223), il reconnaissait qu'elle avait provoqué en basse Navarre, un soulèvement dont M. D. ne nous parle même pas. Cela a si peu d'importance ! Quand des catholiques se plaignent parce qu'on ne leur permet pas de faire des processions où bon leur semble, on ne saurait étudier avec assez de détails — et de réflexions — cet acte de courage. Mais voici, depuis l'introduction de la Réforme dans les États de Jeanne d'Albret, la première révolte dont l'histoire fasse mention... Je me demande pourquoi M. D. ne félicite pas le pape de ce beau résultat.

La Patente sur la liberté de conscience. 1564.

J'avais aussi soupçonné (*Bull.*, 1891, 271) que la *Patente sur la religion et la liberté de conscience*, que Poeydavant analyse sous la date du 2 février 1563 (I, 215), était en réalité du 2 février 1564, et par conséquent comme la réponse officielle de Jeanne d'Albret à la bulle d'excommunication et de spoliation du 28 septembre 1563. Je ne me trompais pas. M. D. a retrouvé ce document dans les registres des États, « à la

portée de tout le monde », à Pau, bien entendu. Il en publie le texte, que je réimprime ci-après, et me fait l'honneur de citer ce que j'en dis :

« Et M. Weiss, qui s'extasie sur la tolérance de cette malheureuse femme, écrit, sans sourciller : « Après avoir consulté l'assemblée de ses États, elle proclame la liberté de culte dans ses domaines, *pour les catholiques aussi bien que pour les protestants*, et interdit sévèrement toute entrave mise par les uns aux droits des autres. JE NE CROIS PAS QU'UNE ORDONNANCE AUSSI LIBÉRALE AU POINT DE VUE RELIGIEUX AIT ÉTÉ PROMULGUÉE DANS AUCUN AUTRE PAYS DE L'EUROPE A CETTE ÉPOQUE[1]. » Et à propos de la date de l'ordonnance, il ajoute que si elle fut portée le 2 février 1564 (comme cela est), « *ce serait la réponse de la reine à la bulle d'excommunication du 28 septembre* 1563 ». Bravo ! les historiens fantaisistes. Merlin ne nous a-t-il pas dit, au sujet de la sentence pontificale, que la reine en avait été « toute estourdie de peur », et *ne voyons-nous pas* qu'elle accorde aux catholiques cet édit si peu libéral, *de guerre lasse*, pour qu'ils votent la subvention annuelle et lui permettent ainsi de partir bientôt... (103, 104). »

Essayons de revenir de l' « étourdissement » où nous plonge cette citation que j'abrège à regret[2]... « Ne voyons-nous pas que... de guerre lasse... » Et plus haut, M. D. avait écrit cette phrase non moins clairvoyante : « Lisez bien cette ordonnance : c'est un leurre et une duperie pour les malheureux catholiques. *Pas un seul mot* qui leur promette une réparation des maux dont ils ont été victimes. » — L'avez-vous lue? Moi, je l'ai relue, et voici ce que j'ai trouvé :... « *Ce qui a été outrepassé à l'encontre de nos ordonnances et prescriptions, verbales ou écrites, après que nous aurons dûment fait informer, sera*

1. J'avais même ajouté en note ces lignes que M. D. a oublié de citer : « On sait que l'Allemagne vivait alors sous le régime du principe *Cujus regio ejus religio*, et que ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain y étaient tout au plus tolérés. En Suisse, le culte catholique était supprimé là où la Réforme avait triomphé, et *vice versâ*. En Angleterre, le culte catholique était aboli au moins en principe. Je ne parle pas, et pour cause, des pays catholiques, comme l'Italie et l'Espagne, où il n'y avait de liberté que pour l'Inquisition. »

2. Le reste est une tirade sur l'interprétation de la Bible par les protestants.

réparé, et les coupables punis selon l'exigence des cas (101)... » Cela ressemble bien, n'est-ce pas, à une promesse de réparation? Mais, demandez plutôt à M. D. Et aussi, de nous montrer le passage qu'il a si bien vu, où, de guerre lasse, Jeanne demande sa subvention. Et encore, une toute petite ordonnance *contemporaine*, AUSSI LIBÉRALE. Car, quand on ne sait pas voir ces choses, il faut bien recourir à la vue perçante et aux lumières d'un critique aussi avisé. D'autant que Poeydavant, lui, n'avait pas vu non plus, car il a écrit ceci (I, 218) :

« Si l'on en croit l'apologiste des Églises réformées[1], *les biens ecclésiastiques ainsi que les temples et les cimetières étaient communs aux deux partis en vertu de l'édit; chacun administrait sa contingente part du revenu, les uns par un conseil ecclésiastique, les autres par eux-mêmes.*

« *Il est vrai qu'il en fut ainsi* pendant quelque temps, quant à ces objets dont nous parlons; mais ce qui précède prouve que dans la vérité du fait la liberté du culte catholique était illusoire. *Elle eut lieu, on ne peut en disconvenir*, dans quelques endroits du pays, indiqués dans les rôles; mais on a vu qu'on supprimait plusieurs exercices *qu'on remplaçait* par une espèce (?) de culte clandestin[2], et que, pour n'en conserver que l'ombre, on accordait à la Réforme le crédit et la faveur qui, dès lors, la rendaient la religion dominante. »

Brave Poeydavant, qui voudrait bien nous faire croire que le culte catholique fut persécuté, voire anéanti, mais que le respect involontaire des faits oblige à nous démontrer le contraire! S'il avait vécu en l'an de grâce 1895, comme il se serait développé!

Le simultaneum. 1564-1565.

Arrêtons-nous un instant, et essayons, à l'aide de cette « Patente » et de ces aveux de Poeydavant, de nous représenter la situation religieuse du Béarn : Là où la prédication

1. Il s'agit de l'*Apologie* de J.-P. de Lescun, Orthez, 1618.

2. Que ne nous a-t-il conservé la liste des lieux où le culte catholique était célébré comme autrefois, et celle de ces « espèces de cultes clandestins », également catholiques!

de l'Evangile avait eu le plus de succès, les églises principales, débarrassées des « images », étaient affectées au culte protestant et les autres au culte catholique ; là, au contraire, où le catholicisme avait gardé sa situation privilégiée, c'était l'inverse ; là, enfin, où la population s'était partagée entre les deux cultes, ils se célébraient à des heures différentes dans les mêmes édifices. Les cimetières étaient communs ainsi que les biens ecclésiastiques, chaque culte administrant sa part de revenus. Les manifestations publiques de nature à troubler la paix étaient interdites, et chacun allait au prêche ou à la messe suivant ses préférences. Un ordre de choses aussi nouveau ne pouvait s'établir sans froisser ou même, éventuellement, léser des habitudes et des intérêts. Il y eut donc des protestations, des requêtes, voire des tumultes isolés et passagers, mais personne ne fut sérieusement, systématiquement inquiété, ni dans sa vie, ni dans ses biens[1] ; il suffit de feuilleter Poeydavant ou même M. D. pour voir que la reine finissait toujours par amnistier les mutins. En un mot, Jeanne d'Albret eut l'honneur la première, au XVIe siècle, où presque personne ne croyait la chose possible, de démontrer que les deux cultes pouvaient coexister dans le même pays sans bouleversement.

Il est vrai que M. D. s'écrie : « Que diraient nos modernes protestants, si on les obligeait à laisser célébrer dans leurs temples, à certaines heures, les cérémonies dites papistes (107)? » — Il ne sait pas, apparemment, que le *simultaneum* (c'est ainsi qu'on appelle la célébration des deux cultes dans le même édifice) fonctionne encore actuellement en Alsace, en Allemagne, en Suisse et même en France. Mais il est aussi vrai que, dans ces lieux, on ne se traite pas pour autant de « brigands et de voleurs », comme notre aimable

1. « Ils désirent et mesme crient que le premier contrevenant à ceste ordonnance soyt chastié et pugny, affin que tous les autres y puissent prendre exemple... il ne fault poinct tant craindre les dangiers que l'on vous proposoit si grands... ayant cogneu aux Béarnoys une telle volonté et obéissance à l'endroict de leur Princesse que si moy-mesme ne l'eusse veu, à grand peine l'eussé-je creu... » De Gramont à Catherine de Médicis, de Pau, 4 février 1564 (Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 11 et 12).

critique traite les protestants : « Brigands et voleurs n'agissent pas autrement. On emprisonna même[1] des prêtres réfractaires qui ne voulaient pas livrer leurs églises » aux deux cultes (107).

Leurs églises ? Elles leur appartenaient donc ? Ils les avaient bâties, payées, ils les entretenaient de leurs deniers personnels ? — Non, n'est-ce pas ? A qui étaient-elles donc, les églises, de qui venaient les biens destinés à alimenter le service, si ce n'est des fidèles ? Et si ceux-ci désiraient entendre autre chose que la messe ? Ou ils en avaient le droit, et toutes les belles phrases de M. D. contre le brigandage, les prétendues violences, etc., de Jeanne d'Albret ne peuvent avoir qu'un intérêt... littéraire. — Ou bien ces fidèles n'avaient pas ce droit, auquel cas M. D. aurait dû se borner à dire (ce qu'il pense peut-être), qu'ils ne méritaient que l'Inquisition, la corde et le bûcher.

L'ordonnance de 1566.

L'ordonnance de 1566 ne fait que confirmer celle de 1564, mais sans donner satisfaction au parti protestant avancé qui ne voulait pas accorder au parti catholique plus de tolérance qu'il n'en recevait de lui. Le synode de Nay avait, en effet, demandé à la reine, par la bouche de Michel Vignaux « *d'oster tout ce qui étoit contraire à la pureté du service de Dieu* », c'est-à-dire d'*interdire le culte catholique* (Bordenave, 124). Or, les articles sur les processions et sur les heures des cultes prouvent surabondamment qu'il continuait à être célébré. J'avais donc affirmé que Poeydavant avait travesti la vérité en disant que la reine accorda *au delà* de ce qu'on lui demandait (*Bull.*, 1891, 277)[2], et je ne puis que regretter que M. D. soutienne la même contre-vérité (109). — Il voudrait aussi nous faire croire que la reine commanda d'enterrer les catho-

1. Pas pour longtemps, Poeydavant, I, 208-209.
2. Comme lorsqu'il attribue à des motifs désintéressés la conversion au catholicisme d'A. de Bourbon, laquelle fut notoirement intéressée (I, 125-126).

liques « comme des chiens » (*sic* 114), parce qu'elle interdit les sépultures « pendant les exhortations et prêches », dans un article qui suit immédiatement celui où elle défend d'enterrer, comme de coutume, *dans les églises*, « si ce n'est qu'il y en ait quelqu'un qui ait droit de le faire, à l'exception de notre collège d'Orthez » (*Bull.*, 1891, 294). Il suffit pourtant de rapprocher ce texte de celui de Bordenave pour constater que mon interprétation est scrupuleusement exacte[1].

Encore une fois, j'ai reconnu que ceux qui ne voulaient de la Réforme à aucun prix, ceux qui n'auraient pas hésité, dès 1561, à traiter les huguenots comme ils le firent en 1569, protestèrent contre ces mesures, provoquèrent même un deuxième soulèvement en basse Navarre, et mirent tout en œuvre, grâce aux émissaires du pape, de l'Espagne et de la France, pour troubler la paix en Béarn. Mais il n'en est pas moins incontestable que cette paix ne fut pas sérieusement troublée, parce que Jeanne d'Albret, contrairement à ce qui se pratiquait ailleurs, ne permit jamais que sous prétexte de religion on entreprît sur la vie et les biens de ses sujets ; en un mot, parce qu'elle pratiquait la tolérance comme on ne la pratiquait ni en Espagne, ni en France, pour ne parler que de ses voisins immédiats. Ce *fait* que les historiens catholiques passent prudemment sous silence, ressort avec la dernière évidence de l'analyse des délibérations des États, telle que la donne M. D. On proteste, on vote contre le changement des anciens usages, mais *jamais on n'articule un fait de persécution religieuse*. La minorité, favorable aux mesures prises par la reine, minorité déjà importante en 1563, augmente en 1567 et 1568[2]. Pour cette dernière année, M. D. accuse, il est vrai,

1. *Hist. de Béarn*, 125 : « Pour ce que l'enterrement des morts dedans les temples, défendu par les loix et les anciens canons..., qu'à l'avenir les vifs se contentassent d'ensevelir leurs morts aux cimetières, laissant les temples pour la prédication de l'Évangile et administration des sacremens, à quoy ils estoient proprement dédiés. »

2. Cette minorité représentait environ un tiers des députés aux États. La noblesse se partageait presque entre les deux confessions. — On ne pourra se faire une idée approximative de la proportion de catholiques et de protestants que lorsqu'on aura dépouillé les registres de baptêmes et mariages. Cf. *Bull.*, 1891, 288, note 2.

Jeanne d'« être descendue jusqu'à ce degré de perversité » de « ne pas convoquer » ceux qui lui étaient hostiles (134). Or il résulte des textes mêmes qu'il veut bien nous communiquer (135 et 138), qu'ils étaient simplement « *absents* » et qu'ils devaient être « *convoqués de nouveau, du moins ceux qui sont dans le pays* », car on ne convoque pas *de nouveau* ceux qui n'ont *pas*, mais ceux qui ont déjà été convoqués.

L'insurrection. 1568-1569.

Il y aurait, du reste, beaucoup à dire sur la manière — pas toujours intéressante — dont M. D. analyse ces délibérations[1]. Il ne semble avoir que la préoccupation de trouver en défaut soit M. Cadier, soit votre serviteur, et s'imagine prouver l'intolérance de Jeanne d'Albret, quand il a montré que la *majorité* des États protestait contre certaines mesures qu'entraînait l'introduction de la Réforme. Comment ces majorités ont-elles été obtenues, c'est ce qu'il se garde bien de nous dire, — de même qu'il renonce à discuter les complots qui forcèrent la reine à quitter le Béarn pour gagner La Rochelle[2], — ne dit mot des menées traîtresses de l'agent de Charles IX, Charles de Luxe, — et néglige de nous expliquer comment les États purent spontanément promettre « d'exposer leurs vies et leurs biens pour le service de Sa Majesté », s'ils considéraient celle-ci comme une « malhonnête » femme, ayant « déserté » son poste (138, 141, 145).

Je comprends que sa profession de catholique oblige M. l'abbé D. à exposer les faits — ou les passer sous silence — de manière à rendre le protestantisme haïssable. Mais encore devrait-il ne pas se contredire. Comment accorder, par exemple, ces deux affirmations : Le 1er décembre 1568, les

1. La *Société des sciences, lettres et arts de Pau* rendrait un grand service à l'histoire en les publiant à partir de 1557, par exemple.

2. Je me permets cette remarque parce qu'il y a certainement des documents sur ce sujet dans les archives des Basses-Pyrénées. Voyez, par exemple, la note de M. Hauser sur la *Destitution du sindic Luger*, accusé de conspiration le 25 septembre 1570 (*Bull.*, 1891, p. 443).

Béarnais, tant catholiques que protestants, « *jurent de vivre et de mourir les uns pour les autres et tous pour leur reine* » (145); — puis les mêmes Béarnais, catholiques, auraient été forcés de prendre les armes pour « *défendre et leurs vies et leurs droits » contre* cette même reine (148). Je vois bien M. D. s'efforçant de nous persuader que l'insurrection fomentée par Charles de Luxe pour Charles IX, *n'était pas une insurrection*, mais une levée de boucliers légitime. Espère-t-il tirer cette preuve de contradictions aussi flagrantes? — Croit-il sincèrement avoir convaincu Jeanne d'Albret d'intolérance en constatant qu'avant l'arrivée des *protecteurs* des catholiques (qui venaient d'offrir leur vie pour leurs compatriotes huguenots et pour leur reine) — *nul n'avait été offensé en sa personne ni en ses biens?* Croit-il sincèrement énerver un fait aussi probant en y ajoutant cette restriction :

« Bordenave a oublié les édits portés contre les catholiques *sous peine de la vie*[1], et les confiscations innombrables exercées contre le clergé et les religieux. *Nous croirions facilement que Jeanne d'Albret ne fit jusqu'alors mourir personne; mais les protestants prendront bientôt une terrible revanche* (153). »

Ce ne sont donc plus les catholiques qui ont été attaqués et sont obligés de se défendre, mais bien les protestants, puisqu'ils vont *prendre leur revanche?* Comprenne qui pourra.

« ... On ne s'étonnera pas après cela (les massacres de plusieurs protestants après l'invasion de Terride) du rétablissement de la religion catholique dans tout le Béarn, *avec prohibition formelle du culte réformé...* (ni que) dans le Conseil souverain les catholiques remplacèrent partout les protestants et (que) les biens de ces derniers furent confisqués[2] (155-156). »

Assurément on ne s'étonnera de rien, sauf d'entendre répéter que Jeanne d'Albret, qui n'a jamais prohibé le culte

1. On a vu plus haut ce que c'était que cette *peine de la vie !*
2. Au profit des écoles, des pauvres ou du culte?

catholique ni confisqué les biens de personne, fût l'idéal de l'intolérance.

L'occupation (1569). Montgomery.

On sait le reste. Pendant *quatre mois*, Jeanne laisse le champ libre aux « protecteurs » du Béarn. Elle attend jusqu'au 10 juillet 1569 pour charger Montgomery de reconquérir le pays dont Charles IX avait confié la « protection » à Terride, le 4 mars. Mais Montgomery savait se hâter. Voilà pourquoi j'avais écrit que son arrivée « agit sur la mauvaise conscience des insurgés comme la rapidité fulgurante d'un jugement qui regagne le temps perdu »... par les susdits quatre mois[1]. Les couvents et les églises sont saccagés parce que le clergé avait provoqué la guerre, mais M. D. n'apporte pas le plus petit document contemporain prouvant le dire du seul des *onze* témoins qui, dans l'enquête de 1575, parle de catholiques massacrés, sans donner le nom ni la demeure d'une seule victime (*Bull.*, 1885, 92). Cela ne l'empêche pas, toutefois, d'écrire que Montgomery ne laissa pas *un seul prêtre vivant* (176). C'est évidemment pour cela qu'on ne saura jamais combien il en a tué.

Orthez est prise d'assaut, le sang y coule à flots — mais pourquoi les catholiques ont-ils prolongé la lutte quand ils virent qu'ils ne pouvaient empêcher Montgomery de traverser le Gave? M. D. ne nous le dit pas. Pas plus qu'il ne nous donne les noms des religieux qui auraient été égorgés, précipités et canardés de sang-froid, par la *frineste deus caperaas* du pont d'Orthez. Je me trompe. Il démontre que cette fameuse fenêtre ne devait pas être celle que la tradition désignait en haut de la tour et par laquelle on n'aurait pu faire passer le plus petit moine, — mais une ouverture qui existait autrefois dans le parapet, d'après une vieille gravure qu'il reproduit (160, 161). Puis il cite le P. de Réchac sur les martyrs dominicains, imprimé en 1645 :

« Ainsi que m'assura le père Raymond Poisson, à Narbonne, où

1. Ceci pour répondre à la question de M. D., p. 175.

il était prieur en 1642, et décéda bientôt après, il apprit sur les lieux, étant alors provincial et faisant sa visite, que la reyne Jeanne de Navarre fit massacrer tous les religieux du couvent au nombre de vingt, et puis les fit jeter dans une fosse qui est sous le pont, laquelle se voit encore, lorsque les eaux sont basses. » — Et voici notre grand Bossuet qui s'écrie avec sa vigueur accoutumée : « Qui ne sait les violences que la reine de Navarre exerça sur les prêtres et sur les religieux? *On montre encore les tours d'où on précipitoit les catholiques et les abîmes où on les jetoit* (163). »

Comme cela est concluant, cette petite conversation qui eut lieu à Narbonne en 1642, *soixante-treize ans* après l'événement, dans laquelle il n'est plus question de la *frineste deus caperaas*, mais par contre d'une *fosse sous le pont*, et de Jeanne d'Albret donnant en personne l'ordre du massacre de tous les religieux, sans compter *les tours* et *les abîmes* du grand Bossuet! Et comme on comprend que M. D. ait écrit : « Si M. Weiss ignore les noms de tous ceux qui furent massacrés, c'est très fâcheux. Il faudrait alors être moins affirmatif. Ceci n'est plus faire de l'histoire, mais de la polémique passionnée qui nie carrément tout ce qui gêne (162). »

La capitulation d'Orthez (15 août 1569).

La capitulation d'Orthez stipulait la mise en liberté immédiate des pasteurs emprisonnés par les catholiques, et celle des capitaines « protecteurs » pris par l'armée protestante, contre des otages ou une rançon. Ces capitaines étaient au nombre de trente-quatre. De ce nombre trente furent emprisonnés à Navarrenx et, le 21 août, six d'entre ces derniers furent tués. Monluc écrit, le 30 août, qu'on dressa des échelles contre la maison où ils étaient enfermés, « et feignans qu'ils s'étoient voulu sauver par lesdites échelles », on les tua de sang-froid dans la prison. — Jeanne d'Albret, à laquelle Henri d'Anjou demanda l'amnistie pour Sainte-Colombe et Gohas, lui répondit, le 21 septembre, « qu'elle estoit très marye ne « luy pouvoir satisfaire en cest endroit... d'autant que les dits « Sainte-Colombe et Gohas estoyent morts par leur faute

« d'avoir voulu se sauver des prisons où ils estoient en la « ville de Navarrins, ayant esté tués à coups d'harquebuzade « par les soldatz de la ville, s'estant cachés sur le feste d'une « maison, dont elle disoit avoir très grand regret ». — C'est cette version que j'ai adoptée, ainsi que M. L. Marlet (*le Comte de Montgomery*, 109), que M. D. a négligé d'étudier, bien qu'il ait, le premier, montré dans le *Théâtre de la cruauté des hérétiques* (1587) l'origine de la légende que Bordenave accueillit en partie. Voici mes raisons :

1° Pourquoi, si on voulait tuer ces gens de sang-froid, dans leur prison, dresser des échelles à l'extérieur? Cela était bien superflu.

2° Pourquoi n'en a-t-on tué que six sur trente? On répond qu'ils étaient Béarnais. Est-on bien sûr qu'aucun des vingt-quatre autres ne le fût? N'est-il pas plus simple d'admettre que ceux-ci furent épargnés parce qu'ils ne tentèrent pas de s'enfuir?

3° Entre le témoignage de Monluc et celui de Jeanne, j'opte pour ce dernier parce que la haine de Monluc contre les huguenots est trop connue pour que sa véracité ne paraisse pas suspecte lorsqu'il parle d'eux. Tandis que Jeanne avait dès 1563 écrit au cardinal d'Armagnac : « Je ne veux pas approuver « ce que, sous l'ombre de la vraye Religion s'est fait en plu- « sieurs lieux, au grand regret des ministres d'icelle et des « gens de bien, et suis celle qui crie vengeance contre « ceux-là. » Je crois donc, d'autant *qu'elle ne fut pour rien dans ce qui se passa à Navarrenx*[1], qu'elle n'aurait pas hésité à venger la violation de la capitulation, si ce qu'elle rapporte et qui explique fort bien la présence des échelles, n'était pas vrai.

4° Le mémoire du duc d'Anjou qui nous a conservé cette réponse de Jeanne ajoute : « Ce fut une mort cruelle et ignominieuse que les pauvres gentilzhommes reçurent et contre

1. M. D. le reconnaît, mais pour ajouter qu' « elle n'en fut pas moins la véritable inspiratrice du massacre ». Et quant à Montgomery, dont rien n'établit la culpabilité, voici ce qu'il dit : « Tout tremblait en présence de Montgomery; certes on n'aurait pas osé agir en pareille circonstance sans ses ordres. *Cela est évident* (173). »

toute raison de guerre, dont nostre dict Seigneur fust grandement indigné[1]... » Je crois que l'auteur de ce mémoire, qui a certainement su la vérité, se serait servi d'expressions plus fortes s'il y avait eu trahison.

M. D. qui renchérit sur la version de Monluc me fait l'honneur de me définir « le plus fantaisiste de tous les auteurs protestants, celui qui fait de l'histoire un pur roman (175) ». Après cela il aurait pu se dispenser d'argumenter contre moi que la capitulation d'Orthez ne fut pas violée par le meurtre, à Pau et ailleurs, de plusieurs protestants dont cinq pasteurs, meurtres perpétrés avant le 15 août, comme je l'avais déjà remarqué en 1885 (*Bull.*, XXXIV, 92). Mais ceux qu'on n'exécuta pas, furent-ils *mis en liberté*, comme le portait le premier article de la capitulation? — *Ils ne le furent pas.*

On me dispensera aussi de relever cette phrase : « L'opinion (que la Saint-Barthélemy fut la représaille du massacre des seigneurs béarnais) ne manque pas de vraisemblance (178) »; et celle-ci, à propos de l'interdiction du culte catholique, *par représailles*, et par d'Arros et Montamat, lieutenants généraux de Jeanne, le 28 janvier 1570 : « La reine avait *sans doute* donné des ordres très précis (184). »

La saisie des biens ecclésiastiques. 1571.

Voici, enfin, le bouquet : J'avais terminé mon travail de 1891 (p. 289), en soutenant que la saisie et la mise sous séquestre des biens ecclésiastiques par l'ordonnance de Jeanne d'Albret, du 26 novembre 1571, qui en affectait le revenu à l'entretien du nouveau culte, n'équivalait nullement à une *confiscation*. Et M. D. de s'écrier :

« Les bandits de 93 ne disaient pas autre chose. M. Weiss, qui appelle un brigandage les exactions de Louis XIV à l'égard des protestants, trouve que le brigandage cynique de Jeanne d'Albret est un acte essentiellement désintéressé... Il ne nous convient pas de discuter de telles énormités. Les rappeler c'est les flétrir (216). »

1. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, 70.

Et, ce qu'il y a de plus fort, c'est que je maintiens aujourd'hui ce que j'écrivais en 1891. Qu'est-ce, en effet, que la *mainlevée* de ces mêmes biens, réclamée à cor et à cris par le clergé catholique à partir de l'année 1600, accordée par Louis XIII en 1617, et dont nous entretient le reste du livre de M. D., — si ce n'est la preuve péremptoire que ces biens ne furent pas confisqués, mais simplement régis, non au profit de la reine, mais du culte, des écoles et des pauvres ? Si ce séquestre équivaut à une confiscation, que M. D. prouve donc qu'on restitua aux protestants les biens que les protecteurs du Béarn confisquèrent en 1569, ou ceux des milliers d'hérétiques qu'à la même époque les rois de France se faisaient adjuger. Cela sera plus intéressant et moins commode que de me comparer aux « bandits de 93 ».

Je me suis efforcé de ne négliger aucun des nombreux reproches que M. D. m'adresse en même temps qu'à M. Cadier[1]. Le lecteur, qui aura eu la patience de nous suivre jusqu'au bout, appréciera la valeur des arguments auxquels j'ai répondu aussi brièvement que possible. Pour ma part je n'en vois jusqu'ici aucun qui m'empêche de maintenir que Jeanne d'Albret a été, non la souveraine cruelle et méprisable qu'on s'acharne à rendre odieuse dans le pays qu'elle a illustré et qu'elle a aimé, mais la première princesse qui, au XVIe siècle, a eu la notion et le souci de la vraie liberté.

Quel sera dans notre pays, déchiré par tous les fanatismes, l'avenir de cette liberté ? On ne se le demande pas sans tristesse lorsqu'on voit la haine qui a dicté la bulle de Pie IV, contre Jeanne d'Albret, en 1563[2], peut-être plus vivace aujour-

1. M. Cadier a répondu à M. Dubarrat par une série d'articles insérés, sous le titre de LA FIN D'UNE LÉGENDE, dans *l'Indépendant des Basses-Pyrénées* des 3, 4, 5, 6-7, 9, 10, 11, 12, 13-14, 15 et 17 octobre 1895. — M. l'abbé a répliqué par une RÉPONSE A M. LE PASTEUR CADIER, dans le même journal des 22, 23, 24, 25, 26, 27-28, 29 et 30 octobre 1895, mais sans apporter d'autres arguments que ceux qu'on trouvera ci-dessus.

2. Alors que l'envoyé de Catherine de Médicis, Guyon du Gout, chargé de la décider à parer ce coup en renonçant à la Réforme, reconnaissait lui-même « qu'elle faict ce qu'elle peult pour faire vivre ses subjectz en toute bonne justice et pacification ; de quoy, Madame, je vous puys bien

d'hui qu'à l'époque, déjà lointaine, où Poeydavant écrivait son *Histoire des troubles du Béarn*.

N. WEISS.

APPENDICE.

Patente octroyée aux États par la Reine sur la religion et la liberté de conscience

(2 février 1564).

Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre... à tous ceux qui les présentes verront, salut.

L'une des choses qui ont toujours éveillé notre plus grande et particulière sollicitude, a été de maintenir nos sujets en telle concorde, union et amitié, les uns vis-à-vis des autres, qu'il n'advienne, si c'est possible, aucune division entre eux; mais qu'au contraire, vivant tous sous un même souverain et les mêmes fors et coutumes, ils aient aussi une mutuelle et commune déférence pour obéir à nos ordonnances et prescriptions. De notre côté également, nous avons toujours eu la pensée et le désir de les conserver et maintenir en cette liberté et de protéger tant leurs personnes que leurs biens, de manière à n'être en rien forcés, en tout cela, contre la raison. La forme que nous et nos prédécesseurs de glorieuse mémoire avons observée dans nos États, tendant la main aux suppliques, ouvrant audience et assises publiques pour répondre aux doléances et aux griefs, rend, jusqu'à présent, si bon témoignage en notre faveur, qu'il n'y a peuple, ni nation au monde qui puisse plus se louer de la bienveillance et de l'équité de leur seigneur.

Suivant cette sainte et louable coutume, nous avons fait convoquer, assembler et assigner nos Etats le douze du mois dernier, dans notre présente ville de Pau. Nous y avons de leur part entendu quelques plaintes et griefs, soit en général, soit en particulier, où l'on blâme les altérations et changements sur le fait de la religion, tant d'un côté que d'un autre. Dans certaines villes et autres lieux, les messes ont été défendues, les autels abattus, à ce qu'ils pensaient,

asseurer, ayant trouvé *toute autre tranquilité que ce qu'on vous avoit rapporté...* De Pau ce 24 septembre 1563 » (Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 8).

d'autorité privée, et pour cela il a éclaté, entre nos sujets, beaucoup de différends, discussions et discordes, les uns marchant armés, les autres s'assemblant malgré les lois, toutes choses qui ne peuvent qu'être très pernicieuses, si nous n'y mettions bon ordre, règlement et provision. Aussi, après avoir demandé l'avis de plusieurs grands personnages de notre Conseil assemblé autour de nous, et pris la peine d'en parler nous même et d'en faire conférer à bien des reprises par les plus distingués de nos conseillers aux États, tous ont pensé et trouvé bon que pour maintenir dans le devoir nos sujets, tant de l'une que de l'autre religion, et les faire vivre ensemble dans la paix, sans que la différence des deux religions et la divergence d'opinions les détachent de l'obéissance et de la fidélité qu'ils nous doivent — car nous les regardons tous également comme bons et loyaux sujets, — tous ont trouvé bon de nous voir dire, déclarer et ordonner ce qui suit :

Faisons savoir que nous, suivant leur bon conseil et en satisfaisant à la requête de nosd. États, ayant pour les causes et raisons susdites et pour autres grandes, justes et bonnes considérations à ce nous mouvant, voulu et ordonné, voulons et ordonnons et nous plaît que les choses de la religion demeurent en l'état où elles se trouvent à présent, que ce qui a été outrepassé à l'encontre de nos ordonnances et prescriptions, verbales ou écrites, après que nous aurons dûment fait informer, sera réparé, et les coupables punis selon l'exigence des cas. Tous nos sujets indifféremment, de quelque religion et qualité qu'ils soient, pourront vivre en liberté de conscience : à savoir ceux de la religion romaine iront librement et franchement aux lieux où l'exercice de leur religion se faisait au moment de l'assemblée de nos États, sans que toutefois ils puissent tenter de rien réparer, changer et remettre sous la dépendance de leur religion, là où la messe a été supprimée et les autres cérémonies interdites; de même ceux de la religion réformée vivront en même liberté de conscience et feront les exercices de leur culte aux lieux qui leur ont été et seront par nous établis.

Quant aux excès, commis de part et d'autre, sous prétexte de religion, y eût-il port d'armes, assemblées illicites et voies de fait, nous les pardonnons, oublions et remettons, imposant silence perpétuel sur ce à notre procureur général, pourvu cependant qu'il n'y ait pas crime de lèse majesté. Et pour, de plus en plus, entretenir les moyens d'union entre nous et nos sujets, est défendu et défendons et très expressément interdisons à tous nosdits sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, de s'injurier et provoquer les uns les

autres par insultes et mauvais propos, sous peine, pour ceux qui y contreviendront et seront cause et sujet de querelles et injures, d'être punis selon la rigueur des ordonnances sur ce par nous cy devant faites.

Si donnons en mandement par les présentes à nos amés et féaux, les gens de notre Conseil ordinaire séant en notre ville de Pau, sénéchal de Béarn, ses lieutenants, nos avocats et procureurs généraux et tous autres à qui il appartiendra et besoin sera : que notre présente déclaration et ordonnance ils fassent lire, publier et enregistrer en leurs cours, juridictions et lieux d'audience, entretenir, garder et observer de point en point et comme est dû; qu'ils soient tenus de faire jouir et user plainement et paisiblement ceux qu'il appartiendra, disant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, car tel est notre plaisir.

En foi de quoi, nous avons auxdites présentes, signées de notre main, fait mettre et apposer le sceau de nos armes.

Donné à Pau le second jour de février 1563 (1564 n. s.). Ainsi signé : JEANNE.

Et plus bas : Par la Reine, dame souveraine de Béarn, messieurs DE GRAMONT, DE LA CASE, DE LA CHASSETIÈRE, et autres de son Conseil privé, présents. Contresigné : MARTRET [1].

SÉANCES DU COMITÉ

---

11 *juin* 1895

Assistent à la séance MM. Bonet-Maury, Douen, Gaufrès, W. Martin, A. Réville et N. Weiss. MM. A. Franklin, F. Puaux, Ch. Read et F. de Schickler se font excuser. — M. Gaufrès veut bien présider la réunion.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* de juin, et la correspondance qu'il vient d'échanger avec La Rochelle où l'on attend les noms de ceux qui comptent y prendre part à nos

1. *Arch. B. P.* C. 684, p. 177. D'après la traduction de M. V. Dubarat, *le Protestantisme en Béarn*, Pau, impr. Vignancour, 1895, p. 100.

assemblées des 18 et 19. MM. Bonet-Maury, Frank Puaux, E. Stroehlin et Ch. Read ont fait ou font annoncer leur présence en même temps que le président et le secrétaire. M. Bonet-Maury donne communication de ce qu'il compte y dire sur la *Nouvelle-Rochelle*. M. Gaufrès annonce qu'il est question de donner le nom de *Gassion* à une rue de Paris; et le secrétaire qu'on vient de baptiser de celui d'*Élisabeth de Nassau* le collège de jeunes filles de Sedan.

Bibliothèque. — M. le pasteur Schefter, d'Anduze, lui a envoyé deux sermons manuscrits du pasteur Armand Delille, du commencement de ce siècle. M. de Schickler a communiqué une lettre fort importante de Rabaut-Pomier, donnant les détails les plus intéressants et les moins connus sur les efforts des députés du Gard pour sauver la tête de Louis XVI[1].

8 *juillet* 1895.

Assistent à la séance sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Gaufrès, Kuhn, W. Martin, Strœhlin et Weiss. — MM. Bonet-Maury et Franklin se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte des réunions diverses tenues à la Rochelle et à l'île de Ré à l'occasion de notre assemblée générale. Le procès-verbal de ces réunions qui nous laissent à tous d'excellents souvenirs et le texte des communications historiques qu'elles ont provoquées, remplissent plusieurs fascicules de notre *Bulletin*[2], et formeront, avec les illustrations, un véritable volume consacré aux souvenirs huguenots de la Rochelle et de l'Aunis. — Le consistoire de la Rochelle a tenu à compléter notre dossier de lettres de Tessereau en nous faisant don de celles qui y manquaient et que renfermaient ses archives. Le comité est très touché de ce don si opportun. — M. le président termine sa communication en annonçant pour le 24 ou 25 l'arrivée à Paris d'un *pèlerinage presbytérien* composé d'Américains qui parcourent le continent en visitant tous les lieux célèbres dans l'histoire du Presbytérianisme, qui est la forme anglo-saxonne du Calvinisme. Ils ont désiré être reçus à la Bibliothèque où l'on s'efforcera de leur donner une idée de notre œuvre et de leur montrer les projections qui évoquent quelques-uns des souvenirs matériels des premiers temps de la Réforme à Paris.

1. Voy. plus haut, p. 538 ss.
2. Voy. les nos du 15 juillet au 15 septembre.

Bibliothèque. — M. le pasteur D. Benoît demande le prêt des lettres de Gal-Pomaret copiées pour feu M. Dardier. — Accordé. — Elle a reçu, outre *La Rochelle artistique*, don de la municipalité rochelaise, un volume rare, don du président, *le Sacrifice chrétien*, sermon par Pierre Erondelle, Rouen, 1625, et de Mme la générale Coste, quelques papiers intéressants.

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

Supplément au Bulletin rochelais

Voici quelques notes rectificatives ou complémentaires que je prie ceux qui ont lu le *Bulletin* de juillet à septembre de la présente année, ou le tirage à part qui en a été fait[1], de bien vouloir y ajouter, en remerciant les correspondants, MM. H. Foucaut, M. de Richemond et J. Pannier qui ont bien voulu me les transmettre :

Page 339 (9 du tirage à part) : *Le bastion de l'Évangile* était à l'angle nord-ouest de la ville, là où sur le plan placé en face, se trouve un moulin à vent. — Le *grand temple* était situé exactement *devant* la cathédrale actuelle. Ses fondations ont été découvertes et marquées par des pierres de taille lorsqu'en 1889 on a percé les fortifications pour pouvoir aller de la place d'armes à la route de Saint-Maurice.

Page 347 (11). Presque toutes les *armoiries peintes de la salle des échevins de l'Hôtel de Ville de La Rochelle* sont celles de familles protestantes. En voici la liste qui n'a jamais été publiée (on a mis en *italiques* les trois noms catholiques) : Bernon, Perle, Mignonneau, Poussart, Jean Rochelle, *Merichon*, de Haraneder, Huet, Salbert, *Jean Bureau*, Godeffroy, Seguin Gentilz, Favre sieur du Cheron, Nicolas de Voutron, *Doriole*, Thevenin, Berthinaud, de Berrendy, Girard, Guy, Blandin, Guillemin, Jacques Henry, Chastaignier,

1. Sous le titre de *A La Rochelle et en Ré*, un joli volume illustré, de 172 pages in-8, sur papier fort. Il en reste quelques exemplaires que nous cédons au prix de *trois francs* franco de port. S'adresser au secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Langlois-d'Angliers, Sarragand, Guybert, Berne, Barbot, Pineau, Sauvignon. Il y en a donc ving-huit protestantes sur trente et une.

Page 347 (note), il faut lire *Moyne* du Vivier.

Page 348. La personne à laquelle P. Daugirard a dédié l'édition rochelaise du psautier (1768) s'appelait, non Pinet, mais *J. Perrinet de Chatelbon, à Paris.*

Page 352 (16), lisez, 22, rue *Gabriel* Admyrault.

Page 371 (35), dernière ligne de la note, lisez *Carayon.*

Page 381 (45). *Le port de La Pallice*, adopté par une commission locale dès le 27 février 1878, autorisé par une loi du 2 avril 1880, chaudement appuyé, entre autres, aussi par MM. de Freycinet et l'amiral Jauréguiberry, fut solennellement *inauguré* (et non *obtenu*) le 19 août 1890.

Page 394, note (58). J'ai oublié, parmi les familles rochelaises actuelles, encore protestantes, qui descendent de celles d'autrefois, de nommer celle des *Meschinet de Richemond.* Cette famille, originaire de Saintes comme celle des Vivier, était représentée lors du second siège par *Samuel Meschinet sieur de Richemond*, qui fut blessé à l'assaut de la citadelle de Laprée à l'île de Ré (Mervault, p. 132), et dont les biens furent, par brevet du 15 février 1628, donnés par Louis XIII à Nicolas Tournier, attaché à la maison de Gaston, duc d'Orléans (Carré de Busseroles, *Armorial de Touraine*, 974). Notre membre honoraire et ses fils représentent aujourd'hui seuls cette famille dont un rameau s'est éteint à Genève et un autre à Kingston (Jamaïque).

Page 418 (82). Il paraît que le nom *du château*, donné au presbytère protestant de Saint-Martin en Ré, n'est pas exact. Cette maison est la maison patrimoniale de M. H. Foucaut, qui habite aujourd'hui La Rochelle.

Pages 442 et 481 (106 et 145). Chacun aura lu *Charles* et non François *de Montmorency.*

P. 475. Au sujet de *la lettre de Lanoue à M. Gadagne*, j'ai reçu les lignes suivantes : — Je ne crois pas que la très intéressante lettre de Lanoue que vous publiez, d'après l'autographe que possède M. de Schickler, doive être datée du 21 novembre 1572. Je vous proposerai de lire *vendredi* 28 *novembre*, pour les raisons suivantes :

1° Cette lettre est datée : « De la Rochelle, ce vendredi au soir... ». Or, aucun document ne permet de croire que Lanoue ait été reçu à la Rochelle avant le 23. Barbot écrit en effet : « le XXIII du mois « le susd. seig. de Lanoue, ayant rendu sa légation, ne faillit point « de se présenter en ceste dite ville selon sa parolle et promesse... »

2° La copie des registres de l'Hôtel de Ville de Saint-Maixent (bibl. de Poitiers, recueil de Dom Fonteneau, t. LXVI, f° 473) rapporte « la Harangue qu'on disoit avoir esté faite par le sieur de La-« noue sur le contenu de sa légation aux Rochelois en la maison « commune de la Rochelle, le *jeudi 27 de novembre*... ». Ce renseignement concorde avec ceux que Barbot donne pour la journée du lendemain : Lanoue fut « admis au conseil extraordinaire dud. « sieur maire le 28 du mois, lui prestant serment... »

3° C'est ce jour même (vendredi 28) que, d'après Amiraut (qui fixe à tort au 27 seulement son entrée dans la ville), il proposa au Conseil de consentir à une conférence : « Mais cet avis ne fut pas suivi, « pour quelques raisons, et nommément parce qu'ayant esté rap-« porté, *il y avoit peu*, que la ville de Sancerre avoit pensé estre sur-« prise en parlementant... » C'est précisément la raison que fait valoir Lanoue dans sa lettre à Gadagne ; je crois donc pouvoir affirmer qu'il l'écrivit le 28 au soir, à la sortie du Conseil, lorsqu'il avait déjà accepté la charge de chef des Rochelais.

Reste une seule difficulté : l'affaire du capitaine Paul-Émile remonte aux 21 et 22 novembre. Mais ces négociations ont bien pu traîner pendant une semaine...

H. HAUSER.

Je ne vois rien qui m'empêche d'accepter pour cette importante lettre, dont je n'avais à dessein pas fixé d'une manière absolue la date, celle que propose M. Hauser. Mais, étant donnée la situation de Lanoue, on est surpris qu'il ait passé une semaine avant de voir le capitaine Paul-Émile.

Puis il y a le guet-apens par lequel les Sancerrois faillirent être surpris pendant qu'ils parlementaient avec le gouvernement — vers le 10 novembre — et que les Rochelais n'auraient opposé aux fallacieuses promesses du même gouvernement que le 28, soit près de vingt jours plus tard. Ils peuvent, il est vrai, n'en avoir eu connaissance que tardivement, mais ils n'ont certainement pas tardé à en dire leur sentiment, car il est évident que ce fait a déterminé la rupture des négociations.

Ajoutons à ce propos qu'un des prochains numéros du *Bulletin* renfermera, sur la captivité de Lanoue, de nouvelles lettres récemment découvertes par M. Rahlenbeck et que M. Hauser a bien voulu annoter.

Page 489 (153). **Les pasteurs de l'Aunis à la Révocation.** — J'ai dit que la ruine du temple de La Rochelle obtenue par des ma-

nœuvres d'une fourberie rare entraîna celle des pasteurs, condamnés à la Bastille et à des amendes exorbitantes pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis (cf. *Bull.*, VII, 267). J'avais ajouté, d'après l'*Histoire des réformés de La Rochelle*, que ces sacrifices matériels considérables avaient été aggravés parce que ces pasteurs refusèrent d'autoriser leurs femmes à reprendre leurs dots pour éviter toutes les conséquences de la confiscation. — On peut comparer ces faits à l'âpreté avec laquelle le clergé catholique et les autorités civiles dont il inspirait la conduite, accaparaient les biens temporels sous le vain prétexte de poursuivre l'hérésie; mais on doit surtout recueillir avec soin tout ce qui met en lumière le désintéressement et l'esprit de sacrifice de leurs victimes. Je vais donc transcrire ici deux documents très brefs qui montreront une fois de plus combien l'*Histoire* susdite et celle d'E. Benoist sont véridiques.

Voici, d'après le carton TT 259 des Archives nationales, l'estimation faite par la régie, des biens des ministres proscrits de l'Aunis, à la date du 12 novembre 1689 :

De Laizement en avait abandonné pour..	14,700	livres.
André Lortie..........................	6,370	—
Pierre Duprat..........................	4,160	—
Jean Desaguliers......................	1,160	—
Le nommé Benion (*sic*).................	1,000	—
Elie Brais..............................	3,750	—
Jacques de Tandebaratz.................	24,000	—
Théophile et Ezéchiel Barbault (Ré)......	5,265	—
O. Loquet (Marennes)....................	4,000	—
Le sieur Mesnard, ministre de Charenton.	6,300	—

Cette liste n'est certainement pas complète, et l'évaluation aussi minime que possible, puisqu'elle ne tenait compte que de ce qui était susceptible de produire des intérêts, et pourtant nous arrivons, pour dix noms, à la somme, considérable pour l'époque, de plus de 70,400 livres.

Le deuxième document, extrait des sentences du Présidial de Saintes (Archives de la Charente-Inférieure) prouve que les femmes de ces pasteurs abandonnèrent leurs dots, comme on l'avait affirmé, et nous fournit, en outre, d'intéressants détails sur les alliances du pasteur Jacques de Tandebaratz.

2 may 1691. — Supplie humblement *François de Poulignac*, chevallier, seigneur de Sorlut, comme père et légal administrateur de ses enfants et de feue dame *Elizabeth Jalais*, disant que feu Jalais

sieur de Lavaud eut pour enfans noble *André Jalais* conseiller du roy et esleu en l'élection de ceste ville et dam[lle] Jalais qui fut mariée avecq le sieur *Vincent*, de la ville de La Rochelle, lequel dit sieur André Jalais eut pour enfans lad. feu dame Elizabeth Jalais femme du suppliant, et du mariage dud. Vincent avecq lad. dam[lle] Jalais sont issus *Anne* et *Madelaine Vincent*, laquelle dite Madelaine a esté mariée avecq sieur *Jacques de Tandebaratz* aussy de ladite ville de La Rochelle, lequel avecq lad[e] Madelaine Vincent, sa femme et leurs enfans *ont abandonné le royaume et passé dans les pays étrangers*. Et comme les enfans du supliant et de lad. feue dame Elizabeth Jalais sont les plus proches parens de lad. Madelaine Vincent, il désireroit prandre possession pour eux des biens qu'elle a délaissés dans l'étendue de votre resort, conformément à l'édit du mois de décembre de l'année 1689, et pour cela a recours à l'authorité de vostre justice, à ce que, ce considéré, il vous plaise, monsieur, de vos grâces permettre au supliant de se metre en possession pour et au nom de sesd. enfans, des biens que lad. dam[lle] Magdelaine Vincent a délaissé dans l'étandue de vostre ressort, tant meubles qu'immeubles, et de rechercher les droits et actions que avoit lad. Vincent, et ferés bien.

Grégoire.

François de Polignac.

Soit montré au procureur du roy. Fait à Xainctes le second de may 1691.

Degascq.

(Avis favorable du procureur du roy Debeaune).

Soit fait comme il est requis à Xaintes les jour et an que dessus.

Degascq.

Taxé un escu et remis.

Encore quelques notes sur les origines de la Réforme dans le pays chartrain. — L'*Histoire ecclésiastique* de Bèze[1] permet de compléter ainsi qu'il suit les intéressantes notes de M. Lehr, d'après la plaidoirie de S. Challudre, en 1565[2] (voy. plus haut, p. 547 à 554) :

C'est le 4 juillet 1561 que *Hugues Renard*, dit *de Saint-Martin*,

1. I, 756; II, 227 (éd. Baum, t. I, p. 838; II, p. 279).
2. Ci-dessus, p. 550.

« fit la première assemblée chés le sieur *de Sausseux*, en sa maison de Baillolet près la ville de Gallardon ». Outre un baptême à Poyers, d'autres assemblées suivent, en août, à Jony [1], Jonvilliers, Germeray et Chenille. « Mais toutes ces assemblées se feirent par les maisons et non en public, jusques au mois de septembre ensuivant, qu'on commença de s'assembler en public en un bourg nommé Brou près d'Illiers. » Dans une réunion tenue à Thuillay, nous voyons la Réforme dans le pays chartrain rejoindre le mouvement antérieurement commencé dans le Drouais et dont M. N. Weiss entretenait récemment les lecteurs du *Bulletin* [2]. En effet, à Thuillay se trouvent « quelques paysans des villages de Mezières, Marsauseux et Germinville, qui *de longtemps* avoient esté instruits en la religion ». Le 5 octobre, « la plupart des fidèles de Chartres » se réunissent au château de Bouillenal [3], près de Berchère, et c'est seulement le 30 novembre que le prêche eut lieu dans la ville même.

Quant à Gallardon, Bèze dit formellement qu'il y avait, en 1562, un temple au portail duquel fut pendu, le 16 décembre, un greffier qui avait fait « refuser les portes » aux troupes du prince de Condé.

JACQUES PANNIER.

Bien que l'orthographe de Th. de Bèze soit quelquefois bizarre, il est facile de retrouver les localités que, d'après lui, M. Jacques Pannier cite dans la notice précédente. *Baillolet* (commune de Bailleau-sous-Gallardon) n'est qu'à un fort kilomètre de Gallardon. *Poyers* doit se lire *Poisvilliers ;* ce petit village est situé à 7 kilomètres au nord de Chartres, non loin de Berchères, dont il sera question plus loin. *Germeray*, aujourd'hui *Hermeray*, est dans le département de Seine-et-Oise, à une petite lieue d'Épernon (Eure-et-Loir). *Chenille* doit être une faute d'impression : il y a un hameau de *Cherville* à 2 lieues au sud de Gallardon, dans la commune d'Oinville-sous-Auneau. *Brou* est à 9 lieues au sud-ouest de Chartres. Bouglainval s'élève près de *Berchères-la-Maingot*, qui se trouve à 10 kilomètres au nord de Chartres. Il y a, à 2 lieues au sud de cette ville, un autre Berchères, plus connu à cause de ses carrières de calcaire dur, et qui s'appelait autrefois Berchères-l'Évêque, aujourd'hui Berchères-les-Pierres.

Au sujet de *Gallardon*, ajoutons que, le 16 décembre 1562, Condé

1. Jouy. Jonvilliers est dans la commune d'Ecrosnes, entre Gallardon et Épernon.

2. Ci-dessus, p. 33 et 85. Thuillay serait-il Thieray, au sud de Gallardon ?

3. Bouglainval.

ne se borna pas à pendre au portail du temple le greffier de la ville, qui lui avait « refusé les portes »; mais, entré de vive force dans la place, il permit à ses soldats de la piller pendant vingt-quatre heures et détruisit « une partie des fortifications, entre autres les portes Hache et du Paty[1] ». Cette prise de possession explique comment Gallardon figure, ainsi que nous le fait remarquer M. N. Weiss, au nombre des rares endroits accordés aux protestants, pour l'exercice de leur culte, par la paix d'*Amboise* (1563)[2]; d'ailleurs, la résistance de Gallardon à Condé semble avoir été, non un acte de révolte contre la Réforme, mais une fatale erreur, qui méritait un châtiment sévère.

Nous avons fort peu de renseignements sur les seigneurs de Gallardon à cette époque. En 1521 Gallardon fut vendu par Charles IV, duc d'Alençon, à *Renaud de Refuge*, premier écuyer du roi. « Renaud, dit M. L. Merlet dans son étude sur Gallardon, eut un fils, *Henri*, qui lui succéda; mais ces seigneurs, ne pouvant résider à Gallardon, n'y venaient que fort rarement ». Ils se bornaient à toucher leurs revenus. Henri de Refuge vendit Gallardon à Philippe Hurault, comte de Vibraye et de Cheverny, en 1577. D'autre part, un *Jean de Refuge*, comte *de Couesme*, *sieur de Gallardon*, avait épousé *Claude de Montgommeri*, et occupait Carentan en 1574 (Hipp. Sauvage, *Domfront, son siège de* 1574 *et sa capitulation;* Domfront, 1879, p. 208). D'après la *France protestante* (VIII, 379, art. Refuge), il fut tué en duel à Paris, en 1579, par La Primaudaye, et sa famille devint catholique à la Révocation, sauf quelques membres féminins. Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements sur la famille de Refuge, ni déterminer la parenté entre Henri et Jean.

H. Lehr.

Le drapeau huguenot. — Il y a déjà quelque temps M. Jean C. Bracq de *Vassar College*, *Poughkeepsie*, N.-Y., nous demandait de le renseigner sur ce drapeau. M. F. Puaux répond à cette question qu'on a restitué aux Invalides l'étendard du régiment de Navarre (1593) qui était cravaté de *blanc*, tandis que la cravate *verte* était

1. *Gallardon et ses environs*, par M. L. Merlet; *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 309.

2. A côté du nom de Gallardon figurent ceux de *Javille* (sic), *Issouldun*, *Montargis Berry* (sic) et *Dourdan*, dans le gouvernement d'*Orléans* (*Mémoires de Condé*, in-4°, IV, 337). Il y a un *Janville* (Eure-et-Loir) à mi-chemin entre Orléans et Étampes.

l'enseigne des Ligueurs. Mrs James Lawton, qui a fait adopter comme emblème de la Société huguenote d'Amérique la *fleur de souci*, chère à Marguerite d'Angoulême, a aussi étudié cette question dans le *Bulletin* de cette Société (t. II, p. 237). Elle cite également, d'après d'Aubigné, l'écharpe blanche d'Henri de Navarre (panache blanc à la bataille d'Ivry où la cornette blanche fut arborée par les deux partis, ligueur et royaliste) et ce passage de Racinet (*le Costume historique*, t. IV, pl. 257) :

« Les réformés portèrent tous la casaque blanche, avec l'écharpe blanche... Après la mort de Condé, tué à Jarnac, 1569, ils prirent l'écharpe jaune et noire du prince des Deux-Ponts venu à leur secours. A Moncontour toute l'armée était en blanc, l'écharpe de taffetas jaune et noir... Les protestants avaient conservé le blanc, ancienne couleur nationale, ils portaient tous sur leurs armes des casaques blanches, *bordées de telle couleur que la devise du chef demandait...* »

R. Quarré de Verneuil (*Couleurs de France, ses enseignes et ses drapeaux*) dit aussi que, durant les guerres civiles, les huguenots prirent la casaque et écharpe blanche « pour marque, dit La Popelinière, d'une netteté de conscience au dessein par eux fait, pour maintenir l'honneur de Dieu et du bien public. Coligny avait l'enseigne blanche. » — Il est évident, d'après ce qui précède, que la question n'est pas encore absolument élucidée.

N. W.

AVIS IMPORTANT. — Plusieurs articles déjà composés n'ont pu trouver place dans ce numéro, où il ne nous a même pas été possible d'insérer toutes les notes provoquées, entre autres, par celui du 15 octobre dernier. Nous devons, pour la même raison, renvoyer au premier fascicule de l'année prochaine l'annonce de plusieurs travaux importants, ainsi que des articles bibliographiques et de fort intéressantes illustrations. La table alphabétique de l'année 1895 accompagnera, comme de coutume, la première livraison de 1896 (*Réd.*).

Le Gérant : FISCHBACHER.

5063. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

FÉLIX ROCQUAIN, membre de l'Institut. — **La cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther**. I. *La théocratie. Apogée du pouvoir pontifical*, 1 vol. de VIII-428 p. in-8, Paris, Thorin, 1893. — II. *Les abus. Décadence de la Papauté*, 1 vol. de 574 p. in-8, Paris, Thorin, 1895.

Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements, tome XXVIII. **Avignon**, tome II, 1 vol. de 831 p. in-8, Paris, Plon, 1895.

Le Vte G. D'AVENEL. — **Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère**, tome VIII, juillet 1657-août 1658, 1 vol. de X-835 p. in-4, Paris, Imprimerie nationale, 1894.

Cte H. DE LA FERRIÈRE. — **Lettres de Catherine de Médicis**, tome V, 1574-1577, 1 vol. de LXVII-377 p. in-4, Paris, Imprimerie nationale, 1895.

A.-F. LIÈVRE. — **Catalogue de la bibliothèque de la ville de Poitiers.** I. Incunables, Bibliologie, Polygraphes, Théologie, 1 vol. de 448 p. in-8, Poitiers, imprimerie Masson, 1895.

HENRY-M. BAIRD. — **The Huguenots and the Revocation of the Edict of Nantes**, 2 vol. de XXVIII-566 — XIX-604 p. in-8. Index, carte et gravure. New-York, Charles Scribner Sons, 1895.

JOSEPH BUCHE. — **Lettres inédites de Jean de Boyssoné et de ses amis**, p. 175 à 190 et 269-278 de la **Revue des Langues romanes.**

EUGÈNE RITTER. — **Discours de M. le Professeur E. Ritter, président de l'institut genevois**, à la séance annuelle du 25 avril 1895. 1 broch. de 26 p. in-8 (*Documents inédits* sur le procès de Jacques Gruet).

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1895

5063. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.